

République Française
oooooOOOooooo

Préfecture de Haute-Saône
à VESOUL

Tribunal administratif
de BESANCON

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de GRAY

oooooOOOooooo

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de « Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) du Pays Graylois »

oooooOOOooooo

CONSULTATION PUBLIQUE

du lundi vendredi 4 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 inclus.

ooooooooOOOooooo

RAPPORT

établi par les Membres de la Commission d'enquête désignés par décision référencée n°E 21 000 008/25 signée le 18 mars 2021 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de BESANCON et composée de :

- ☞ Monsieur Gabriel LAITHIER, Président,
- ☞ Monsieur Roberto SCHMIDT, Membre titulaire,
- ☞ Madame Cécile MATAILLET, Membre titulaire

oooooOOOooooo

1^{ère} PARTIE

SOMMAIRE

1. GENERALITES.	page
1.1. Connaissance du Maître d’ouvrage.	3
1.2. Présentation du lieu de l’opération.	4
1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.	4
1.2.2. Réalités économiques et sociales.	9
1.2.3. Caractéristiques urbanistiques et contraintes écologiques.	12
1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet.	14
1.4. Synthèse du chapitre n°1.	24
2. DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE.	
2.1. Désignation de la Commission d’enquête.	25
2.2. Composition et pertinence du dossier.	25
2.3. Concertation préalable.	26
2.4. Durée de l’enquête publique.	28
2.5. Réunion avec le Maître d’ouvrage et reconnaissance des lieux	28
2.6. Mesures de publicité.	28
2.6.1. Annonces légales.	28
2.6.2. Affichage de l’avis d’enquête.	28
2.6.3. Mesures d’informations supplémentaires.	29
2.6.4. Mise à disposition du dossier.	29
2.7. Permanences des Commissaires enquêteurs.	29
2.8. Réunion publique d’information et d’échange.	30
2.9. Formalités de clôture.	30
2.10. Synthèse du chapitre n°2.	30
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.	
3.1. Bilan de la consultation.	31
3.2. Avis de la Mission Régionale de l’Autorité environnementale (M.R.A.e).	31
3.3. Contribution des Personnes Publiques Associées (P.P.A).	34
3.4. Notification des observations au Maître d’ouvrage par procès-verbal de synthèse.	44
3.5. Mémoire en réponse du Maître d’ouvrage.	45
3.6. Analyse chronologique des observations et Commentaires de la Commission d’enquête.	45
3.7. Questionnement au Maître d’ouvrage.	54
3.8. Synthèse du chapitre n°3.	64

1 – GENERALITES

1.1. Connaissance du Maître d'ouvrage.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) du Pays de GRAY porte le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme et de planification qui emprunte le vocable « S.Co.T du Pays Graylois ». La mission dévolue à cette structure de coopération intercommunale résulte de l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme qu'elle assume en lieu et place des collectivités locales membres soit plus précisément :

- ☞ conduire l'élaboration du document d'urbanisme, de la décision initiale du Comité syndical à l'attribution de son caractère d'opposabilité aux tiers, en accomplissant diverses tâches successives :
- ✓ diligenter les études diverses afin d'élaborer les documents constitutifs du dossier dans le respect de la hiérarchie des normes,
- ✓ animer les réflexions et définir les orientations en matière de développement du territoire,
- ✓ organiser et préciser les modalités de la concertation,
- ✓ soumettre le projet à enquête publique selon les textes législatifs et réglementaires,
- ✓ effectuer les modifications nécessaires et approuver le document,
- ✓ assurer en outre la mise en œuvre du S.Co.T et vérifier la prise en compte ou la compatibilité des documents de rang inférieur à l'intérieur du périmètre.

Monsieur Didier CHEMINOT, par ailleurs Maire de la commune d'ESMOULINS, assure la Présidence de cette intercommunalité depuis le 3 avril 2021. Il dirige, avec l'assistance de 3 vice-présidents et 4 membres assesseurs, un Comité syndical de 25 délégués titulaires et 13 délégués suppléants.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de GRAY (P.E.T.R) a été créé le 23 décembre 2014 par Arrêté Préfectoral PREF/D2-n°2014357-0002. Il résulte de la transformation du « Syndicat Mixte du S.Co.T Graylois » qui avait été constitué en décembre 2013 par Arrêté préfectoral référencé PREF-D2-n°2013 n°2036. Il siège dans des locaux implantés 7 bis Place Général de Gaulle à GRAY.

Il fédère actuellement 114 communes qui appartiennent à 3 Communautés de communes à savoir :

- ☞ la Communauté de communes dites des « Quatre Rivières » (C.C.4.R), siège 8 Rue Jean Mourey à DAMPIERRE sur SALON, (41 communes),
- ☞ la Communauté de communes du « Val de Gray », (C.C.V.G.), siège 10 Rue Moïse Lévy à GRAY, (48 communes)
- ☞ la Communauté de communes des « Monts de GY » (C.C.M.G.), siège 3 Rue des Saules à GY, (25 communes)

Nous avons œuvré en collaboration avec :

- ☞ Monsieur le Président Didier CHEMINOT,
- ☞ Madame Christelle CLEMENT, vice présidente en charge de l'urbanisme en général et du projet en particulier, par ailleurs Maire de la Commune de GY et vice-présidente de la Communauté de communes des Mont de GY,
- ☞ Madame Stéphanie DESCHAMPS, chargée de mission « S.Co.T-Urbanisme ».

1.2. Présentation du lieu de l'opération.

Nous limitons volontairement notre étude aux divers facteurs qui revêtent dans notre esprit une incidence réelle ou virtuelle sur le projet. Elle se révèle en conséquence fragmentaire et centrée sur les principaux pôles d'intérêt.

Le territoire du S.Co.T s'inscrit dans une zone au caractère éminemment rural dominée par les activités agricoles et accessoirement artisanales et commerciales. Toutefois la ville de GRAY et quelques bourgs connaissent une présence industrielle plus étoffée avec des unités de production relativement importantes.

1.2.1. Spécificités géographiques et infrastructures.

L'emprise du schéma de cohérence territoriale représente sensiblement un quadrilatère carré aux bordures parfois curvilignes car elles épousent les limites du territoire des communes intégrées.

Le périmètre du S.Co.T couvre une superficie de 1299,73 Km² et abrite 37 348 habitants environ. Le pôle urbain de GRAY, considéré comme chef-lieu, se situe au cœur d'un secteur exempt de toute agglomération significative, délimité à distance orthodromique, au nord-ouest par les villes de LANGRES (58 km), au sud-ouest DIJON (41 km), au sud-est BESANCON (37 km), au sud DOLE (39 km) et au nord-est VESOUL (46 km).

Le « Pays Graylois » offre une géomorphologie et une géologie diversifiées avec :

- ☞ un plateau calcaire à l'ouest,
- ☞ la vallée de la Saône installée dans une plaine alluviale avec des dépôts après érosion en terrasses,
- ☞ les alternances entre calcaires et marnes constituant les « Monts de Gy » recelant de nombreuses failles géologiques,
- ☞ la vallée de la rivière l'Ognon qui longe l'extrémité sud du territoire.

Il se situe dans une région historique de grandes cultures et prairies ponctuées de bourgs « regroupés ». Ce paysage agricole forme de grands espaces ouverts créant de larges panoramas. Il affiche une grande homogénéité et montre une cohérence d'ensemble caractérisée par de vastes espaces entrecoupés de masses boisées. Nous soulignons une régression notable des prairies au bénéfice des grandes cultures ainsi que des prés vergers aux abords des agglomérations.

Le territoire décline néanmoins cinq grandes unités paysagères qui traduisent des spécificités locales :

- ☞ les plateaux calcaires de l'ouest,
- ☞ la vallée de la Saône,
- ☞ la plaine de GRAY,
- ☞ les plateaux calcaires centraux,
- ☞ la vallée de l'Ognon.

L'emprise du S.Co.T se caractérise par un relief de grands plateaux vallonnés avec de faibles déclivités et un dénivelé peu important ; toutefois aux marges du périmètre nord, aux confins de GY et CHAMPLITTE, un relief plus marqué est visible avec des pentes plus importantes et des ondulations plus accentuées dégageant un paysage plus resserré où le regard est limité par des reliefs bloquant les vues et la présence de

points focaux. L'altitude moyenne se situe à 250 mètres mais elle fluctue de 406 mètres entre les communes de VELLECLAIRE et BUCEY les GY à 180 mètres à la confluence de la Saône et de l'Ognon au voisinage de BROYE les PESMES.

Les caractéristiques du climat, du relief, du sol, du sous-sol et de l'Histoire de l'emprise du S.Co.T et de ses abords engendrent diverses incidences :

- ☞ richesse en eau,
- ☞ qualité des sols pour l'agriculture,
- ☞ esthétique des constructions de par la diversité des matériaux et styles utilisés,
- ☞ pluviométrie significative,
- ☞ évolution observée du climat avec une hausse des températures, des hivers plus doux et humides, des étés plus chauds et secs.

Le Pays de GRAY se trouve soumis à une double influence climatique :

- ☞ Océanique avec le passage de perturbations qui apportent une pluviosité importante en quantité et en fréquence répartie au long de l'année,
- ☞ Continentale avec un territoire éloigné de l'influence régulatrice de l'Océan et soumis à de grandes amplitudes thermiques (neige et gelées hivernales importantes, fortes chaleurs estivales).

La pluviométrie atteint une hauteur moyenne de 895 mm de précipitations annuelles avec une répartition harmonieuse sur l'ensemble de l'année.

Le territoire recèle de nombreux cours d'eau au débit pour certains capricieux :

- ✓ la Saône qui prend sa source à VIOMENIL (Vosges), à l'altitude de 405 mètres et conflue avec le Rhône à LYON à la cote 163 mètres NGF après un linéaire de 473,3 km et un débit moyen de 475 m³/s,
- ✓ l'Ognon qui naît au sud du massif des Vosges à CHATEAU-LAMBERT à 904 mètres d'altitude, affiche un débit moyen de 34 m³/s et grossit la Saône après un parcours de 213,700 km,
- ✓ le Salon, longueur 71,600 km en provenance du plateau de LANGRES à CULMONT,
- ✓ le Vanon, linéaire de 19,600 km, naît à FOUVENT Saint ANDOCHE,
- ✓ la Gourgeonne, longueur 27 km, prend sa source à GOURGEON et grossit la Saône à RECOLOGNE.

Ces cours d'eau, au long de leur linéaire, bénéficient des apports de multiples ruisseaux permanents ou temporaires. Certains disposent ou ont disposé de seuils ou barrages de retenue destinés à utiliser la force hydraulique pour le fonctionnement de moulins, microcentrales électriques, forges, taillanderies ou autres établissements de cette nature. Ils représentent de facto des obstacles à la libre circulation de la faune aquatique et au transit sédimentaire.

L'emprise du projet compte de très rares plans d'eau naturels. Toutefois, elle est agrémentée de quelques lacs artificiels qui correspondent à d'anciennes gravières ; elles se situent essentiellement aux abords des berges des rivières que sont la Saône et l'Ognon.

Le risque d'inondations se manifeste sous trois formes :

- ☞ la montée lente des eaux en région de plaine par débordement de la rivière ou remontée de la nappe phréatique,

- ☞ la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes en relief (massif des Vosges),
- ☞ le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation et également par une fonte rapide de la neige par temps de pluie sur des sols gelés.

Les phénomènes d'inondations très fréquents se répètent inexorablement et se sont manifestés en particulier les ans 1910, 1953, 1983, 1993, 1999 et 2016.

La menace récurrente de ces cours d'eau débouche sur l'existence de Plans de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) opposables aux tiers intéressant :

- ☞ la Saône, amont de GRAY, approuvé par Arrêté préfectoral Haute-Saône n°70-2019-02-14-014 du 14 février 2019,
- ☞ la moyenne vallée de l'Ognon, approuvé par Arrêté inter-préfectoral Doubs/Haute Saône, n°25-2017-04-24 du 24 avril 2017.

Le périmètre du projet de S.Co.T est exposé, de manière très limitée à d'autres risques naturels et nuisances comme :

- ✓ les glissements et mouvements de terrain avec des aléas plus marqués sur les sous-sols marneux,
- ✓ les retraits-gonflements d'argile, liés aux variations hydriques du terrain, sans danger pour l'homme mais avec des conséquences parfois significatives sur les bâtiments aux fondations superficielles,
- ✓ les risques sismiques avec une activité jugée moyenne (niveau 3) sur une échelle croissante de 1 (niveau très faible) à 5 (niveau le plus élevé),
- ✓ le bruit principalement dans la traversée de CHAMPLITTE et GRAY.

Les risques industriels et technologiques exigent une prise en compte en urbanisation et droit du sol. Le territoire du S.Co.T n'abrite aucun établissement classé « Séveso ».

Les Transports de Matières Dangereuses (T.M.D), certes encadrés et réglementés, représentent un danger diffus avec possibilité d'explosion, d'incendie, de formation de nuage toxique ou de pollution du sol lors d'un accident de la route, ferroviaire ou sur voie navigable. Cette menace existe principalement sur les axes routiers de liaison.

Les ressources superficielles en eau relèvent d'un chevelu hydrographique composé des deux cours d'eau principaux que sont la Saône et l'Ognon complétés par divers ruisseaux comme le Salon, le Vanon, la Vingeanne ou encore la Rigotte comme indiqué supra.

Le territoire du S.Co.T appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C) approuvé le 20 décembre 2015, en cours de validité de l'an 2015 à 2021. Il n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) sur l'ensemble des 8 bassins versants; par contre, il existe 4 contrats de rivières finalisés et gérés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B) Saône-Doubs concernant les rivières l'Ognon, le Salon, le Vanon, la Gourgeonne, la Vingeanne et enfin la Saône.

Le Pays Graylois est principalement alimenté en eau potable par les masses d'eau souterraines situées sur le territoire et considérées comme disposant d'un bon état quantitatif. Nous notons que deux ressources sur cinq affichent un mauvais état chimique résultant de la présence de nitrates, pesticides, insecticides et

fongicides d'origine agricole sans omettre l'utilisation de pesticides et désherbants par des particuliers. Nous ajoutons qu'il est classé par l'Etat comme une zone vulnérable ; l'attribution de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (G.E.M.A.P.I) aux Intercommunalités offre la possibilité d'une prise en compte plus efficace de la menace.

La responsabilité « eau potable » est assumée au niveau intercommunal par les Communautés de Communes du « Val de GRAY » et des « Monts de Gy », au niveau communal au sein de celle des « 4 rivières » avec l'intervention de divers syndicats qui se chargent de la production et de l'alimentation. Il en résulte un grand nombre de structures qui, en l'absence d'interconnexions des réseaux, annihile la sécurisation de l'alimentation. En résumé, les sources d'approvisionnement se révèlent parfois vulnérables avec une multiplicité des captages engendrant des conséquences négatives sur l'agriculture et l'élevage.

La Communauté de communes du Val de GRAY dispose de deux interconnexions qui sécurisent la ressource, l'une avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de « la POINSENOTTE » pour achat de l'eau et l'autre avec le Syndicat « de BELLEVESVRE ». Toutefois, plusieurs structures fonctionnent en autonomie et ne sont alimentées que par un seul captage sans possibilité d'interconnexion. Il en résulte une menace sérieuse lors d'une pollution ou lors d'une baisse significative de la production. Le rendement des réseaux de distribution se situe entre 70 et 90 %, résultat au demeurant modeste qui justifie une amélioration conséquente en raison de la problématique de la ressource en général.

Toutefois et pour l'heure, les capacités de production (9 300 m³/jour environ) satisfont aisément les besoins (3 750 m³/jour environ) ; elles offrent une possibilité de progression significative de la consommation. L'eau distribuée obéit généralement aux normes de potabilité avec néanmoins l'apparition de problématiques récurrentes provoquées par :

- ☞ une concentration élevée en chlore ou en aluminium,
- ☞ un dépassement du taux de turbidité,
- ☞ une eau colorée par manque de traitement pour le manganèse,
- ☞ une eau à tendance incrustante ou agressive.

La compétence « assainissement collectif » est assurée par les Communautés de communes du Val de GRAY et des Monts de Gy, elle est restée au niveau communal sur le territoire des 4 rivières. La gestion des stations d'épuration (76 environ) incombe souvent, par délégation, à des prestataires ou à des syndicats. Le recours très fréquent à un « assainissement non collectif » résulte du caractère rural du territoire. Le dimensionnement des installations correspond généralement aux besoins équivalents/habitants avec toutefois des insuffisances soulignées à ESSERTENNE et CECEY, BOUHANS et FEURG, FAHY les AUTREY et VALAY sans omettre une situation proche de la limite pour les communes traitées à la station de GRAY. Certaines installations se révèlent non conformes en raison soit de la déficience des équipements d'épuration (BUCEY les GY, GY, VARS), soit de l'insuffisance des performances (FLEUREY les LAVONCOURT, FOUVENT Saint ANDOCHE, GY, LAVONCOURT, MEMBREY, VARS). Les efforts apparaissent donc nécessaires en ce qui concerne les résultats épuratoires par un développement des réseaux séparatifs et la capacité à traiter les hydrocarbures afin de protéger les milieux récepteurs que sont la Saône, l'Ognon, le Salon, la Colombine, la Morthe, la Gourgeonne, le Vanon et les ruisseaux de la Résie, de la Scyotte, des Ecoulottes, de la Tenise, de l'Echalonge, de la Fontaine des Dhuits, de la Souffroide ou encore du Teuillot par exemples.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), assumé par les Communautés de communes, conseille, accompagne et contrôle les particuliers avant le rejet des effluents vers le milieu naturel. Les données recueillies sur le territoire du Val de GRAY indiquent que, seulement 8 % des installations, s'avèrent conformes.

La forêt se révèle très implantée et harmonieusement répartie sur le territoire. Elle couvre 52 500 hectares soit 34 % de la superficie et se répartit en 27 300 hectares de forêts privées (52 %) et 25 200

hectares en forêts publiques (48 %) partagées entre forêts communales (92 %), domaniales (6 %) et autres (2 %). Les massifs boisés souffrent parfois de coupures provoquées par des infrastructures linéaires (routes à fort trafic). Les plantations de résineux (douglas, sapins, épicéas) n'excèdent pas 7 % de la couverture ; les chênes et hêtres dominent les boisements avec une présence en futaies et taillis très favorable à l'accueil de la faune sauvage. Les espaces boisés occupent parfois de vastes surfaces ; les plus restreints assurent fréquemment le continuum forestier et alternent avec des surfaces dévolues aux prairies et aux emblavures. Ces zones couvertes que complètent des haies, boqueteaux et ripisylves contribuent à l'existence de réservoirs de biodiversité avec corridors et continuités écologiques malheureusement parfois, sectionnés par des coupures naturelles (cours d'eau) et des réalisations anthropiques (routes).

Les espaces à vocation agricole représentent environ 54 % soit 70 800 hectares de la superficie du périmètre. Les cultures et les prairies demeurent généralement imbriquées, cette répartition découle de l'activité historique de polyculture-élevage. La taille moyenne des îlots se situe à 6,09 hectares alors qu'elle atteint 5,19 hectares à l'échelle du département de Haute-Saône.

Les déplacements par voies routières se révèlent relativement aisés avec la possibilité d'emprunter un réseau performant et bien entretenu :

- ☞ les routes départementales principales que sont la R.D. n°67 vers BESANCON et LANGRES, la R.D. n°474 vers VESOUL, la R.D. n°70 vers DIJON et la R.N. n°19 ou la R.D. n°475 vers DOLE, supportent le trafic de transit ;
- ☞ le réseau secondaire, tant départemental que communal qui irrigue le territoire et constitue une mosaïque. Il bénéficie d'un entretien régulier et recèle la R.D. n°1, la R.D. n°2, la R.D. n°3, la R.D. n°5, la R.D. n°13, la R.D. n°21, la R.D. n°22, la R.D. n°23, la R.D. n°27, la R.D. n°36, la R.D. n°39, la R.D. n°43, la R.D. n°103, la R.D. n°460 sans que cette énumération ne s'avère exhaustive.

Le territoire du S.Co.T se trouve éloigné des autoroutes A 36 (BELFORT/BEAUNE), A 31 (DIJON/LANGRES) et A 39 (DIJON/ BOURG en BRESSE) plus précisément des échangeurs de LANGRES-Sud, BESANCON-ouest, DOLE-centre ou encore DIJON-est. L'accès le plus proche à la Ligne L.G.V. se situe en gare de BESANCON Franche-Comté et aucune gare ferroviaire de transport de voyageurs en activité n'est implantée à l'intérieur de l'emprise. Les transports en commun, peu développés contraignent les habitants à recourir à la voiture particulière. Toutefois, les lignes GRAY/BESANCON et GRAY/VESOUL et GRAY/DIJON, potentiellement attractives, ne comptent pas le nombre de passagers qu'elles sont en droit d'attendre.

Le trafic fluvial sur la Saône se limite à la plaisance et diminue selon des comptages réalisés à l'écluse de SAVOYEUX. Le fret ne représente qu'une dizaine de passages par an soit mois de 1%.

Un service de transport à la demande existe à l'initiative des Communautés de communes « Val de Gray » et « 4 Rivières » ; il attire principalement des personnes âgées.

Le covoiturage, non structuré sur le territoire et malgré l'absence de données précises, se développe de manière informelle car il constitue une alternative. Il s'organise sur les aires de stationnement existantes et certaines communes envisagent l'aménagement de parkings réservés à cet effet.

Les modes doux de déplacement progressent par l'utilisation des itinéraires offerts par les circuits de randonnées. Ils totalisent 495 kilomètres soit 341 kilomètres pour les piétons et 154 kilomètres pour les V.T.T.

En résumé, la voiture particulière, en l'absence d'autres possibilités adaptées, constitue le principal mode de déplacement.

L'accès au « numérique » critère essentiel pour les entreprises, les ménages et les personnels actifs avec l'encouragement au télétravail, toutes technologies confondues, bénéficie d'efforts du département

avec malheureusement une couverture inégale selon les communes. La création en novembre 2011 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N) engendre des avancées significatives avec la fixation d'objectifs sur deux axes prioritaires :

- ☞ desservir les entreprises et les sites publics en déployant le très haut débit,
- ☞ permettre l'accès au très haut débit pour tous et le plus rapidement possible selon un échéancier qui prévoit une connexion généralisée en 2025.

La version n°2 du S.D.T.A.N. fixe également des objectifs ambitieux en matière de couverture du territoire par la téléphonie mobile.

1.2.2. Réalités économiques et sociales.

Le territoire du « S.Co.T du Pays de GRAY » constitue indubitablement un espace rural avec :

- ☞ un pôle urbain de quatre communes (GRAY, ANCIER, ARC les GRAY et GRAY la Ville), reconnu comme chef lieu qui représente le cœur du territoire car il accueille la majorité des habitants et des emplois,
- ☞ l'existence de quatre bourgs-centres structurants (CHAMPLITTE, DAMPIERRE sur SALON, GY, PESMES) et sept pôles d'équilibre (AUTREY les GRAY, BEAUJEU, BUCEY les GY, FRESNE Saint MAMES, FRETIGNEY et VELLOREILLE, LAVONCOURT, VALAY). Ils accomplissent une fonction de relais au point de vue économique, résidentiel, mais également dans l'offre d'équipements et de services. Ils assument également une vocation de proximité en abritant des activités pourvoyeuses d'emplois et des commerces répondant aux besoins quotidiens,
- ☞ la présence de 99 villages qui cherchent à conserver leur population et garantir le bon fonctionnement de leurs équipements et services.

L'activité économique se répartit entre quatre secteurs principaux à savoir l'industrie, la construction, le commerce/transport/service et l'administration. Les établissements spécialisés dans la métallurgie et les produits métalliques concentrent environ 46 % des activités et 38 % des effectifs (Etablissements WALTEFAUGE à DAMPIERRE sur SALON (180 emplois) et BRISARD (102 emplois) à MANTOCHE qui fabriquent et installent des hangars métalliques). La fabrication de machines et équipements regroupe 24 % des effectifs avec une majorité au sein de l'usine JOHN-DEERE (440 emplois) qui construit des machines agricoles à ARC les GRAY. La réalisation d'équipements informatiques et électroniques par l'entreprise SIMU (247 emplois) à ARC les GRAY constitue le 3^{ème} secteur lequel est complété par l'imprimerie et les produits béton. Nous notons également la fromagerie MILLERET à CHARCENNE qui compte 185 salariés. L'enseignement et les services de santé constituent le pilier majeur de l'Administration.

Les divers établissements progressent ou disparaissent sous la pression des technologies nouvelles, des évolutions de la demande ou des données économiques.

Le « Pays de GRAY », à l'instar de nombreuses autres contrées, connaît des difficultés économiques, aggravées sans aucun doute par la pandémie et son cortège de conséquences sur la production mais également sur le moral des consommateurs. Nous avons la conviction qu'il dispose des capacités de rebondir. Le taux de chômage en 2017, selon des données I.N.S.E.E se révèle particulièrement élevé à GRAY (21,3 %) largement supérieur à celui de la Communauté de communes du « Val de GRAY » (13,8 %), de la Communauté de communes des « 4 Rivières » (6,9 %) et de celle des « Monts de GY » (7,5%).

Le territoire abrite de nombreux artisans qui se consacrent au bâtiment et travaux publics mais également aux services. Il détient une certaine autonomie en matière d'offre commerciale avec une

diversité d'enseignes ; la population possède la faculté de satisfaire ses besoins quotidiens à courte distance. La situation, plus délicate en milieu rural, demeure comme ailleurs conditionnée à la démographie de la zone de chalandise.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable (P.A.D.D.) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) énoncent une volonté de réduction de la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités économiques, des équipements publics et des infrastructures de transport conjointe à une lutte contre l'étalement urbain pour maintenir les espaces naturels et forestiers favorables à la pérennité de l'agriculture et à la préservation des paysages. Les perspectives d'évolution du S.Co.T sur une période de 18 ans engendrent une consommation globale de 380 hectares soit 125 hectares pour les zones d'activités et 255 hectares pour l'habitat soit 21 ha/an. Nous soulignons cette évolution, conforme à l'esprit et à la lettre des textes, pour l'heure à l'état d'intention. En effet, selon les éléments du dossier (page 120 du document 2/7 du Rapport de présentation) la consommation entre 2003 et 2015 (12 années) se serait élevée à 333,7 hectares soit près de 28 hectares/an.

Les demandes endogènes d'entreprises souhaitant se relocaliser et l'arrêt de certaines activités engendrent des friches industrielles et commerciales. Nous aurions souhaité disposer d'un inventaire des emprises en déshérence. La réhabilitation de ces espaces se heurte souvent à des problèmes d'acquisition, de risques d'inondation, de dépollution, d'accessibilité ou de coût de réhabilitation ou d'adaptation. Les créateurs d'entreprises préfèrent bien naturellement s'installer sur un terrain nu, construire des locaux adaptés à leurs besoins avec parfois des aides financières appréciables en compensation de la création d'emplois.

Nous notons par ailleurs que l'objectif démographique fixé à l'horizon 2035 convoite une hausse de 6 % de la population soit un gain de 2 200 habitants supplémentaires, la production de 2 880 logements (soit 160 logements/an) selon une répartition de 289 logements pour le renouvellement du parc, 1 048 logements liés à la croissance démographique et 1 544 logements résultant du desserrement des ménages. Le territoire du S.Co.T compte 2 455 logements vacants.

Les activités agricoles constituent un pôle non négligeable de l'économie avec l'élevage de bovins pour la production de lait et de viande et la culture de céréales. La Surface Agricole Utile (S.A.U) s'élève à 70 800 hectares, elle est consacrée à hauteur de 72 % aux grandes cultures (blé, orge, maïs, colza). Le « Pays Graylois » ne bénéficie d'aucune Appellation d'Origine Contrôlée permettant une valorisation de la production laitière. L'Indication Géographique Protégée (I.G.P) « Gruyère et Emmental Grand Cru », jugée insuffisamment rémunératrice par les agriculteurs contribue à l'érosion des surfaces en prairies.

La physionomie des exploitations se caractérise par des surfaces grandissantes fréquemment égales ou supérieures à 100 hectares (125 hectares en moyenne) atteignant parfois 700 hectares conjointement à une réduction et à un vieillissement des personnels. Les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (G.A.E.C) ou autres sociétaires (E.A.R.L.) se multiplient et réduisent ainsi les contraintes de la profession. La production céréalière domine l'activité qui bénéficie d'un maillage étoffé de points de collectes notamment avec le réseau « Interval » mais souffre de l'absence d'outils de transformation. L'élevage reste encore très présent avec un cheptel important de bovins (7 000 vaches laitières adultes et 6 000 vaches allaitantes adultes ; il tend à régresser hormis au voisinage des fromageries MILLERET à CHARCENNE et MAUREON à GRAY la VILLE. Les élevages porcins et caprins demeurent très limités en raison de l'absence de possibilités d'abattage à proximité et l'obligation d'un transport vers les abattoirs de BESANCON, VALDAHON ou VESOUL.

L'agriculture biologique se développe mais elle demeure pour l'heure marginale car la conversion entraîne des difficultés préalables : techniques pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles, économiques pour mieux valoriser une plus faible production et financières par la réduction des aides.

Les activités d'élevage obéissent aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) ou des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) quant aux distances à respecter entre bâtiments d'élevage et maisons d'habitation occupées par des tiers.

Les agriculteurs élaborent pour certains des produits à haute valeur ajoutée avec une contribution essentielle à l'économie locale. Ils développent la vente en circuits courts avec la préoccupation d'enrichir les rapports producteurs/consommateurs mais également d'accroître la rentabilité des productions.

L'agriculture contribue parallèlement à l'entretien des paysages et des milieux naturels. Toutefois, il convient que les exploitants, à minima, respectent le code des bonnes pratiques agricoles.

La filière viticole se révèle marginale sur l'emprise du S.Co.T et se limite au voisinage de CHAMPLITTE et CHARCENNE.

La forêt couvre 52 000 hectares soit 32 % de la superficie du projet dont 25 200 hectares (48 %) relèvent du domaine public. Elle constitue une ressource importante tant pour sa fonction de production que pour sa contribution aux aspects environnementaux et sociétaux.

La filière « bois » revêt trois composantes :

- ✓ le bois d'œuvre destiné à la menuiserie, à la construction, à l'ameublement, à la fabrication de parquets et lambris,
- ✓ le bois d'industrie constitué de rondins issus de l'exploitation du bois d'œuvre et destinés à la fabrication de pâtes à papier et de panneaux destinés à l'ameublement et à la menuiserie,
- ✓ le bois énergie composé de bûches, granulés, pellets, briques ou plaquettes destiné au chauffage.

La sylviculture intéresse 20 entreprises de travaux forestiers, 5 scieries de première transformation (60 emplois) et plusieurs établissements de deuxième transformation dont « France-Bois imprégnés » installé à ARC les GRAY.

Le « Pays de GRAY » n'abrite à notre connaissance aucun producteur de plaquettes. Le recours au bois pour le chauffage domestique reste d'actualité notamment par le biais de l'affouage. Le développement du « bois-énergie » existe concrètement avec le fonctionnement de 6 chaufferies-bois privées et 2 chaufferies-bois publiques sans omettre le chauffage individuel de 13 500 familles. La mise en œuvre de nouvelles utilisations valoriserait la ressource forestière avec notamment :

- ☞ la production d'un isolant naturel,
- ☞ la diversification des industries en présence à partir de la ressource « bois »,
- ☞ la commercialisation de matériaux avec un bilan énergétique intéressant susceptible de stocker le carbone.

L'accessibilité et la valorisation de la ressource forestière méritent des efforts afin d' :

- ✓ améliorer la desserte des espaces boisés isolés notamment dans les secteurs comportant des pentes très marquées,
- ✓ aménager des aires de dépôts,
- ✓ annihiler les points noirs sur le réseau viaire secondaire (ponts, traversées d'agglomérations).

Le tourisme vert participe à l'économie locale plus précisément avec la visite de sites naturels et bâtiments remarquables, classés ou non à l'inventaire des Monuments historiques. .

1.2.3. Caractéristiques urbanistiques et contraintes écologiques.

Le territoire du S.Co.T du Pays de Gray offre un paysage qui présente une cohérence d'ensemble malgré la présence d'éléments contrastés avec le linéaire de trois cours d'eau importants, de grands plateaux vallonnés et un relief plus marqué au nord.

La hiérarchisation des communes du « Pays Graylois », réalisée selon divers critères objectifs, puis affinée et arrêtée après échanges des Elus déclinée à la version n°6 correspond à un état des lieux actuel. Nous ne notons aucune dualité urbain/rural. Elle se caractérise par :

- ☞ 1 pôle urbain constitué de quatre communes urbanisées pratiquement sans discontinuité,
- ☞ 4 bourgs centres structurants,
- ☞ 7 pôles d'équilibre,
- ☞ 99 villages.

La ville de GRAY, surnommée dans le passé « GRAY la jolie », considérée comme chef-lieu dans le projet, possède un patrimoine remarquable avec des bâtiments datant pour certains du 14^{ème} siècle, avec la rivière la Saône qui avec 1 800 mètres de quais lui confère une vocation touristique. Elle a assumé un rôle très important dans le passé avec une activité commerciale florissante dès le 13^{ème} siècle, une industrie digne d'intérêt et un port fluvial classé à une époque 2^{ème} de France après STRASBOURG. Elle occupe une position centrale à distance moyenne des villes de BESANCON, DIJON, LANGRES et VESOUL desquelles elle n'est malheureusement par reliée par une autoroute ou une route à 2x2 voies. De ce fait, quelque peu isolée, et malgré les efforts des Elus, la ville constate le déclin de sa population de 8 805 habitants en 1975, 6 916 en 1999 pour se fixer à 5 541 en 2018. Néanmoins, classée « Cité de caractère » de Bourgogne/Franche-Comté, sa vocation de chef-lieu n'est en aucun cas usurpée car pourvue d'une position et de fonctions prépondérantes dans un territoire certes peu actif et habité mais non dépourvu d'atouts et de charme.

Nous notons que les données démographiques évoluent parfois à la hausse, plus souvent à la baisse sans explications rationnelles ; ainsi nous observons, selon les sources de la base CASINI de E.H.E.S.S et de la base I.N.S.E.E, des fluctuations importantes :

- ✓ GRAY : 8 805 habitants en 1975, 6 773 en 1999 et 5 541 en 2018,
- ✓ ANCIER : 345 habitants en 1975, 424 en 1999 et 506 en 2018,
- ✓ GRAY la VILLE : 969 en 1975, 1034 en 1999 et 943 en 2018,
- ✓ ARC les GRAY : 3 153 en 1975, 2 904 en 1999 et 2 536 en 2018,
- ✓ VADANS : 87 en 1975, 96 en 1999 et 133 en 2018,
- ✓ MANTOCHE : 483 en 1975, 511 en 1999 et 443 en 2018,
- ✓ PESMES : 934 en 1975, 1 057 en 1999 et 1 077 en 2018,
- ✓ RECOLOGNE : 24 en 1975, 15 en 1999 et 33 en 2018,
- ✓ LAVONCOURT : 280 en 1975, 293 en 1999 et 302 en 2018,
- ✓ PERCEY le GRAND : 130 en 1975, 97 en 1999 et 78 en 2018,
- ✓ CHAMPLITTE : 2 113 en 1975, 1 828 en 1999 et 1 638 en 2018,
- ✓ DAMPIERRE sur SALON : 1 205 en 1975, 1 218 en 1999 et 1 252 en 2018,
- ✓ PIERRECOURT : 149 en 1975, 134 en 1999 et 114 en 2018,
- ✓ BUCEY les GY : 572 en 1975, 583 en 1999 et 597 en 2018,
- ✓ GY : 966 en 1975, 1 018 en 1999 et 1 021 en 2018,
- ✓ FRESNES Saint MAMES : 457 en 1975, 507 en 1999 et 500 en 2018,
- ✓ CHARCENNE : 262 en 1975, 329 en 1999 et 327 en 2018.

Les villages ruraux, généralement, maintiennent plus aisément leur nombre d'habitants ; ce phénomène s'explique sans doute par la recherche d'une certaine qualité de vie en campagne, le coût moindre du terrain ; ce constat s'applique également aux communes qui offrent des emplois in situ.

La morphologie des villages se révèle très diversifiée selon des références culturelles, politiques, historiques, topographiques ou autres ainsi existent des villages éclatés, des villages en étoile, des villages rues installés en plaine, sur des coteaux ou sur des crêtes. L'aspect extérieur des constructions dans la partie ancienne des localités varie selon la nature des matériaux utilisés, la destination originelle, l'époque de réalisation. Cette urbanisation se poursuit souvent en périphérie par la réalisation d'immeubles collectifs et surtout de lotissements avec fréquemment la construction plantée au centre de la parcelle pourvue d'une clôture occultant les vues.

Le patrimoine bâti, fortement présent, puise son existence dans des origines essentiellement historiques.

Le territoire du S.Co.T présente des servitudes patrimoniales qui s'appliquent au titre des :

- ✓ protections au titre des Monuments historiques,
- ✓ périmètres de protections modifiés ou adaptés,
- ✓ sites patrimoniaux remarquables (ex ZPPAUP et AVAP),
- ✓ sites bâtis et naturels inscrits ou classés.

Le territoire abrite 108 monuments protégés inscrits ou classés à l'inventaire des Monuments historiques. Il s'agit généralement de châteaux, d'édifices religieux, de bâtiments publics, de propriétés bourgeoises, d'établissements industriels (moulins, féculeries, usines métallurgiques, papeteries), de calvaires ou encore de lavoirs.

Certains bâtiments remarquables captent les regards. Nous citons en particulier :

- ☞ le château de MANTOCHE,
- ☞ la Basilique Notre Dame à GRAY,
- ☞ le château de GY,
- ☞ la Chapelle romane à GRANDECOURT,
- ☞ le château de CHAMPLITTE,
- ☞ le château de RAY sur SAONE.

Le Pays de GRAY compte également 2 sites inscrits (Bourg de PESMES et centre ancien de GRAY), 2 sites classés (château de GY et Parc Lamugnière à ARC les GRAY), 6 sites patrimoniaux remarquables (CHAMPLITTE, GRAY, GY, BUCEY les GY, PESMES et RAY sur SAONE).

Les mesures de valorisation, de préservation et de restauration attestent de la richesse du patrimoine naturel et de la biodiversité. Il s'agit plus précisément :

- ✓ de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I et II (64),
- ✓ de zones Natura 2000,(3),
- ✓ de réserves naturelles régionales (2),
- ✓ d'Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope (4),
- ✓ de « Z.I.C.O ». Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (1)
- ✓ de sites du Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté (12),
- ✓ de cours d'eau classés,
- ✓ de milieux humides (3 508 hectares),
- ✓ de tourbières (5 soit 9,5 hectares),
- ✓ de mares (506)

La Loi « Nouvelle Organisation du Territoire de la République » (N.O.T.Re) du 7 août 2015 confie désormais la mission de « planification des déchets » à la Région. La collecte des déchets ménagers est assurée par la Communauté de communes des « 4 rivières », le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.TO.M.) de GRAY et celui du « Val de Saône » selon des modalités différentes. Ce dispositif est complété par 2 déchetteries par Communauté de communes alors que les déchets recyclables sont acheminés vers le SYndicat Mixte de Transfert, Elimination et Valorisation des Ordures Ménagères (SY.T.E.V.O.M) de NOIDANS le FERROUX qui dispose :

- ☞ d'un centre de valorisation par incinération (41 000 tonnes/an),
- ☞ de 5 quais de transfert dont un privé,
- ☞ de centre de stockage des déchets ultimes certifié ISO 14 0001 depuis 2008,
- ☞ d'un centre de tri (17 000 tonnes/an),
- ☞ de trois installations agréées de stockage de déchets inertes (déchets professionnels, terrassement et démolition),
- ☞ de 1 475 conteneurs à tri (1 conteneur/175 habitants),
- ☞ de 32 déchetteries dont 5 sur le « Pays Graylois ».

La production et la consommation d'énergies renouvelables reposent essentiellement sur le « bois-énergie » qui constitue un enjeu fort avec la présence de 8 chaufferies en fonctionnement et 4 à l'état de projet. L'hydroélectricité utilise les seuils et barrages présents sur la Saône et l'Ognon (7 installations) avec l'inconvénient de créer des perturbations sur le fonctionnement du milieu aquatique, toutefois la centrale de RAY sur SAONE, modernisée, permet la continuité écologique. L'énergie solaire photovoltaïque offre des possibilités avec les surfaces importantes des toitures industrielles. La ressource éolienne avec un seuil de rentabilité soumis à des vents supérieurs à 5,2 m/s, offre des possibilités mais l'acceptabilité sociale devient problématique en raison de l'atteinte paysagère, des co-visibilités avec des monuments historiques ou encore la sensation du phénomène d'encerclement. La méthanisation avec l'importance de la filière agricole notamment de l'élevage, se développe avec une usine à DELAIN et divers projets à VALAY, DAMPIERRE, FRAMONT et CHAMPLITTE.

Cette monographie, certes non exhaustive, nous apparaît particulièrement indispensable ; elle éclaire naturellement sur les obligations et interdictions à formuler aux fins d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale vertueux dans la consommation de l'espace et respectueux de la richesse paysagère, patrimoniale et environnementale de l'emprise du projet.

1.3. Présentation détaillée des caractéristiques du projet.

1.3.1.Genèse du projet.

Instauré par la loi « Solidarité et Renouvellement urbain », dite loi S.R.U, du 13 décembre 2000, le S.Co.T s'inscrit dans le prolongement des anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U), institués par la Loi d'Orientations Foncières du 30 décembre 1967, eux-mêmes remplacés par les Schémas Directeurs (S.D) par la loi du 7 janvier 1983. Depuis l'an 2000, de nombreux apports, modifications, précisions et amendements ont étoffé ou amendé le texte initial.

Ce document de planification intercommunale est régi par le Code de l'urbanisme et plus particulièrement par les articles L 101-1 et L 101-2, L 122-1 à L 122-19, L 141-1 à L 141-16, L 131-1 à L 131-3, L 142-2, L142-4 à L142-5 L143-1 à L143-9.

Un syndicat mixte du S.Co.T a été créé par Arrêté préfectoral en décembre 2013. Une année plus tard, le 23 décembre 2014, le syndicat mixte est devenu le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R) du « Pays Graylois ». Ce nouvel établissement public est un Syndicat mixte constitué exclusivement de personnes morales de droit public.

La procédure d'élaboration du S.Co.T est décrite dans les délibérations du 10 mars 2014 du Comité syndical du syndicat mixte du « S.Co.T Graylois » et celle du 22 juin 2017 du Comité syndical du P.E.T.R « du pays Graylois », elles définissent également les modalités de concertation à mettre en œuvre.

La prise de la compétence S.Co.T par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois sur un périmètre sans enclave couvre l'ensemble des 114 communes d'un ensemble formé par la réunion de trois communautés de communes :

- La Communauté de communes du Val de Gray (48 communes),
- La Communauté de communes des 4 rivières (41 communes),
- La Communauté de communes des Monts de Gy (25 communes),

Par une délibération du 30 janvier 2020, le comité syndical du PETR a arrêté son projet de S.Co.T, l'a soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées. Les contributions ont été réunies et insérées au dossier soumis à l'enquête publique.

C'est dans ces conditions et après la désignation des membres de la Commission d'enquête par le Président du tribunal administratif le 18 mars 2021 que la mise à l'enquête publique du S.Co.T est intervenue. Elle a fait l'objet d'un Arrêté du Président du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois du 7 mai 2021.

1.3.2. Les objectifs du S.Co.T du Pays Graylois.

A l'instar des multiples S.Co.T approuvés sur le territoire national, (95% de la population est concernée par un S.Co.T opposable ou en cours d'élaboration), le S.Co.T du Pays Graylois est un document stratégique, orienté vers l'avenir, fixant trois grands axes en vue du développement territorial à l'horizon 2035 :

- ✓ Axe 1 : Affirmer l'attractivité du territoire au cœur de la Région Bourgogne/Franche-Comté, notamment par un accueil de population plus soutenu. Le S.Co.T. envisage notamment un gain de population de 2 200 habitants d'ici à 2035 ce qui représente une augmentation de 6 % de la population du périmètre.
- ✓ Axe 2 : Organiser le développement du territoire en s'appuyant sur une armature urbaine à 4 niveaux.
- ✓ Axe 3 : Préserver l'environnement et le cadre de vie.

1.3.3. Les documents du dossier du S.Co.T Graylois.

Conformément à l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, le dossier du S.Co.T est composé d'un Rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs. (D.O.O). Ces documents jouent chacun un rôle spécifique dans l'élaboration de la vision stratégique du territoire et pour la mise en œuvre du S.Co.T dans le temps.

Les dispositions relatives à la réforme récente du S.Co.T., bien évidemment, n'ont pas fait l'objet d'une application dans la présentation des documents dès lors que les études ont été élaborées avant la publication du Décret du 22 mai 2021.

Le rapport de présentation est accompagné d'une synthèse générale appelée « résumé non technique » qui constitue la pièce n° 1 du dossier. Cette synthèse regroupe l'ensemble des fiches de synthèse des différents documents présents dans le dossier du S.Co.T.

Le rapport de présentation. (Pièce n° 2)

Ce document très complet, enrichi de nombreuses photographies et documents cartographiques, destiné à donner une vision « large » du territoire sur de multiples points est constitué de deux parties essentielles :

Le diagnostic de territoire, est un document de 135 pages qui présente le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R), c'est-à-dire le périmètre du S.Co.T de la région de GRAY¹ sous les angles démographique, économique et d'organisation du territoire. Ce document fait ressortir l'évolution démographique des différentes parties du périmètre du S.Co.T. Il analyse également de manière détaillée la composition du parc de logements. Il recense les équipements et services existants (éducation-santé-commerce).

Cette partie décrit également un tissu économique diversifié et observe une diminution du nombre des emplois². Il propose également l'analyse des dynamiques territoriales (armature urbaine, économie et emploi, consommation et gisements de foncier). Il présente les infrastructures liées aux transports et les possibilités offertes pour la consommation de l'espace. Un travail original en lien avec le laboratoire Théma permet de faire apparaître des catégories d'espace susceptibles de densification³.

L'Etat initial de l'environnement ». (pièce n°3).

L'« Etat Initial de l'Environnement » n'est malheureusement pas paginé ; il détaille le cadre de vie et s'intéresse plus particulièrement au patrimoine naturel et à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine bâti. Il décrit les trames verte et bleue ainsi que les paysages du Pays Graylois.

Il consacre ensuite une part importante à la « performance environnementale » et analyse les risques et nuisances existantes ou prévisibles sur le périmètre du Pays Graylois. (Déchets, gestion de la ressource en eau, assainissement, transition énergétique, risques et pollutions). Chaque domaine donne lieu à une fiche de synthèse du type forces / faiblesses.

La justification des choix. (pièce n°4).

Ce document correspond à la justification d'un choix politique très volontariste celui de retenir une prévision de croissance démographique de 6 % sur 18 ans soit une augmentation de 2 200 habitants sur cette période.

¹ Le périmètre du S.Co.T. est identique à celui du PETR du pays Graylois

² Le taux de chômage serait voisin de 10 % au premier trimestre 2016

³ La prise en compte des « lacunes » et des « baies » qui affinent les notions plus habituelles d'espaces susceptibles d'être urbanisés à l'intérieur ou en périphérie de l'enveloppe urbaine.

Alors que l'article L.141-3 du code de l'urbanisme actuellement en vigueur prévoit : « Le *projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.* », il apparaît que les objectifs définis ne correspondent pas à la simple prolongation des tendances existantes mais qu'ils sont « fondés sur un projet politique » correspondant à un « nouveau dynamisme en lien avec une reprise économique ».

La hiérarchie des normes (pièce n°5).

Le document intitulé « hiérarchie des normes » explique les conditions d'articulation des différents documents de planification. Il rappelle les différents documents avec lesquels le S.Co.T doit être compatible ou mis en compatibilité. Il présente également les autres documents de référence.

Mis à l'étude en 2017 par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le processus d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) s'est achevé officiellement le 16 septembre 2020, date de l'Arrêté portant approbation du SRADDET signé par le Préfet de Région.

Dans ces conditions il apparaît que le S.Co.T Graylois doit désormais prendre en compte les règles générales du fascicule du SRADDET prévu à l'article L. 4251-3 du CGCT⁴, dès maintenant alors que les documents d'études du S.Co.T laissent présumer que la prise en compte de ces objectifs du SRADDET n'interviendra qu'à l'occasion de sa première révision.

Exemple : Pour l'artificialisation des sols la Région retient une baisse de 50 % à horizon 2035 alors que le Scot retient une réduction de la consommation foncière de 30 % .

L'évaluation environnementale (pièce n°6).

Ce document se fonde sur un diagnostic environnemental établi a priori. A la suite de cet état des lieux, les enjeux de développement ont été examinés en vue de tenir compte des problématiques des différents territoires. Il résulte d'une démarche itérative dans laquelle les enjeux environnementaux ont été

⁴ Article L4251-3 du CGCT

Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 16 (V)

Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés au premier alinéa sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma.

pris en compte à chaque stade de la rédaction des documents P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et D.O.O (Document d'Orientations et d'Objectifs)

Le document intitulé « indicateurs de suivi » (pièce n° 7).

En vue de permettre l'analyse de l'application du schéma de cohérence territoriale, prévue par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, après une période de 6 ans de mise en œuvre, le Pays Graylois a retenu un ensemble d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont regroupés par thématique (démographie, logements...). Un total de 57 indicateurs a été retenu.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

A partir des éléments du diagnostic et des enjeux mis en lumière dans les différents documents du rapport de présentation, le P.A.D.D expose le projet politique pour le territoire. Il fixe le cap, les objectifs et les principes qui vont encadrer le S.Co.T. C'est un document qui exprime le projet et les ambitions des Elus à horizon de l'année 2035. Il fixe les objectifs des politiques publiques dans le respect d'un « développement durable de solidarité et de cohérence et solidaire ».

Il s'appuie sur des éléments de prospective et de projections qui découlent de l'analyse du contexte lors des années précédentes associées à des objectifs politiques.

Encadré par l'article L 141-4 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D définit 3 grands axes, chacun se subdivisant en orientations puis en objectifs.

La synthèse qui suit a été rédigée selon les orientations et les objectifs les plus significatifs listés dans les 3 grands axes du P.A.D.D.

Axe 1 : L'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne, Franche-Comté :

Le Pays Graylois souhaite tirer parti de son positionnement qu'il estime central au sein de la grande région.



1. Un accueil de population plus soutenu : pour 2035, la population du territoire aurait dépassé 39 000 habitants soit une hausse de 6 % avec un gain de 2 200 habitants supplémentaire sur 18 ans.
2. L'offre de logements : l'objectif d'augmentation de la population nécessite une production de 2 880 logements sur la période.
3. L'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire : il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire pour attirer des cadres et des techniciens ainsi que leurs familles.
4.
 - L'agriculture et ses débouchés à soutenir
 - La filière bois à structurer
 - Le développement touristique à accentuer
 - Les filières en lien avec le tissu économique existants et les projets structurants pour le territoire : il s'agit de renforcer l'appui aux entreprises existantes et de développer de nouvelles filières de formation pour répondre aux besoins des entreprises.

5. L'accessibilité du territoire pour être attractif.
 - Le numérique : facteur premier d'attractivité : il s'agit d'atteindre la fin de la fracture numérique, de favoriser l'installation d'entreprises, de nouveaux ménages et répondre aux enjeux d'attractivité touristique grâce à l'accès à un très haut débit.
 - Une mobilité performante, durable et de proximité à consolider.

☞ **Axe 2 : L'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine.**

- 1 L'armature urbaine du S.Co.T Graylois , support d'aménagement : le territoire comprend un pôle urbain, 4 bourgs centres structurants, 7 pôles d'équilibre et 99 villages.
- 2 Une offre de logement mieux dimensionnée et répartie : il s'agit d'abord de remettre sur le marché des logements vacants en s'appuyant sur des programmes de rénovation.
- 3 Une hiérarchisation du foncier économique pour une meilleure compétitivité : il s'agit de maîtriser le foncier économique, de hiérarchiser et labelliser les zones d'activité.
- 4 Un maillage commercial adapté aux configurations du territoire : il s'agit d'adapter l'offre commerciale ; de définir un niveau d'équipements structurants et proposer une offre commerciale complémentaire à celles des agglomérations voisines.
- 5 Le maillage des équipements et des services adaptés à la ruralité du Pays Graylois

☞ **Axe 3 : L'environnement et le cadre de vie préservés.**

- 1 Une mise en valeur de l'identité du Pays Graylois à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel.
- 2 Les paysages du quotidien, porteurs d'un cadre de vie de qualité : il s'agit d'adopter un traitement qualitatif des extensions urbaines et de prendre en compte le réseau écologique dans les projets de développement urbains et d'infrastructures
- 3 Un développement résilient et respectueux des ressources et des populations par la prise en compte des risques naturels, la gestion de la ressource en eau et la mise en conformité des équipements d'épuration.
- 4 Un territoire qui s'inscrit dans la durabilité et la lutte contre les changements climatiques par une sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.).

Traduction complète du P.A.D.D., le D.O.O. confère à ce dernier une valeur prescriptive. Seul document opposable, il constitue en quelque sorte le « règlement » du S.Co.T. Les futurs documents d'urbanisme communaux (cartes communales, Plans Locaux d'Urbanisme) et intercommunaux (P.L.U I) devront être compatibles avec les orientations et les prescriptions du D.O.O.

L'article L.141-5 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 3 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prévoit :

« Dans un principe de gestion économe du sol, le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe les orientations et les objectifs en matière de :

1° Développement économique et d'activités, en intégrant les enjeux d'économie circulaire et en visant une répartition équilibrée entre les territoires ;

2° Préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et tenant compte des besoins alimentaires ;

3° Localisations préférentielles des commerces dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports et préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de villes.

Le D.O.O du S.Co.T. du P.E.T.R de GRAY est composé de trois grands chapitres qui reprennent les 3 axes définis dans le document du PADD :

- L'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne, Franche-Comté.
- L'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine.
- la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Ces 3 axes totalisent 13 sous-chapitres dont découlent 101 prescriptions.

Axe 1 : l'attractivité du territoire au cœur de la région de Bourgogne, Franche-Comté

- Un accueil de population plus soutenu :

La seule prescription retenue est de traduire dans les documents d'urbanisme l'objectif d'une augmentation de la population (2 200 habitants supplémentaires d'ici à 2035).

- Augmenter l'offre de logements :

L'objectif de 2 880 logements à produire d'ici à 2025 est réparti entre les 3 intercommunalités du P.E.T.R et les documents d'urbanisme locaux, les P.L.H et les opérations foncières et d'aménagement concourent à la réalisation de cet objectif

- l'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire :

Le soutien à l'agriculture et ses débouchés (les prescriptions 5 à 8 concernent des mesures de protection des exploitations agricoles et de leurs activités complémentaires, dans les documents d'urbanisme⁵).

La filière bois à structurer (les prescriptions 9 à 12 ont pour objet de favoriser la prise en compte des activités de sylviculture et de transformation du bois).

⁵ Une carte intitulée « carte de sensibilité des communes à la perte de valeur ajouté agricole » est jointe au DOO

Le développement touristique à accentuer (les prescriptions 13 à 16 ont pour objet le développement de l'hébergement touristique et l'organisation du tourisme le long des axes de la Saône et de l'Ognon, des parcours pédestres et des lieux remarquables.

Les filières en lien avec le tissu économique existant et les projets structurants pour le territoire : il s'agit d'accompagner les projets économiques d'envergure (l'aérodrome Saint Adrien, le techno- centre...) de valoriser le tissu industriel existant pour renforcer l'attractivité du territoire et de hiérarchiser les zones économiques. Les prescriptions précises n° 17 et 18 permettent d'inclure ces extensions des activités économiques dans les documents d'urbanisme.

- l'accessibilité du territoire pour être attractif :

La prescription n° 19 prévoit que les secteurs d'ouverture à l'urbanisation « dédiés aux équipements et services » sont subordonnés à l'obligation de respecter des critères d'accessibilité numérique.

- Une mobilité performante et durable et de proximité à consolider :

Ce point comporte une prescription n° 20 qui prévoit la prise en compte dans les documents d'urbanisme des itinéraires des réseaux routiers d'intérêt régional. Cette prescription retient un projet majeur : le contournement routier de la ville de Gray⁶. Elle envisage le développement de la voie ferrée « fret » entre Auxonne et Gray.

Les prescriptions 21 à 26 ont pour objet de favoriser le développement des modes complémentaires de transports ou alternatifs à la voiture individuelle, l'accès au covoiturage, aux transports en commun, la mutualisation du stationnement, ainsi que l'aménagement de passage de la faune dans les projets d'aménagements des infrastructures de transport.

👉 **Axe 2 : L'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine**

- L'armature urbaine du S.Co.T Graylois, support d'aménagements est définie de la manière suivante :
1. Un pôle urbain composé de 4 communes : ANCIER, ARC les GRAY, GRAY et GRAY la VILLE.
 2. 4 bourgs-centres structurants : CHAMPLITTE, DAMPIERRE sur SALON, GY et PESMES.
 3. 7 pôles d'équilibre : AUTREY les GRAY, BEAUJEU-Saint VALLIER-PIERREJUX-et-QUITTEUR, BUCEY les GY, FRESNES Saint MAMES, FRETIGNEY et VELLOREILLE, LAVONCOURT et VALAY.
 4. 99 villages dont 36 villages situés dans les aires d'influence du pôle urbain ou d'un bourg -centre ce qui procure à ces 36 villages un « rôle résidentiel renforcé ».
 5. La liste des 36 communes appartenant à l'une ou l'autre des aires d'influence est également produite. Une carte accompagne cette présentation à la page 18 du D.O.O.

Cette armature urbaine laisse la place à la possibilité d'une définition encore plus fine à l'initiative de chaque intercommunalité, qui pourrait identifier d'autres pôles de proximité soit des pôles intermédiaires. La règle qui semble s'imposer est de respecter les « proportions d'objectifs de logements entre le pôle urbain, les bourgs centres structurants d'une part et les pôles de proximité, les communes sous influence d'un pôle et les villages d'autre part ».

⁶ La Commission rappelle que le projet de contournement par Ancier a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission d'enquête en 2015.

Le rappel de cette règle, quels que soient les aménagements apportés à l’armature urbaine par l’intercommunalité, aurait dû faire l’objet d’une prescription dans le D.O.O.

- Une offre de logements mieux dimensionnée et mieux répartie :

La prescription n°27 répartit les objectifs chiffrés de la production de logement entre les intercommunalités et leur équilibre au sein de chaque intercommunalité entre le bourg centre, les pôles d’équilibre et les communes.

La prescription n° 28 décline le nombre des logements vacants qui seront remis sur le marché pour chaque intercommunalité, au regard de l’objectif de production de 2 880 logements au total, dont 300 logements vacants.

La prescription n°29 donne une priorité à la construction neuve au sein de l’espace urbanisé des communes par la mobilisation des « lacunes et des baies »⁷

Les prescriptions n°30 à 32 prévoient la possibilité d’urbaniser « l’espace urbain » des hameaux et introduisent des possibilités d’aménagement utilisant des modes de desserte complémentaires à la voiture individuelle, ainsi que l’étude de l’utilisation des réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable.

- Une hiérarchisation du foncier économique pour une meilleure compétitivité

La prescription 33 organise l’implantation des nouvelles activités au plus près des zones d’habitation et au sein des zones d’activités. La prescription 34 a un caractère déclaratif qui indique que le S.Co.T s’appuie sur le schéma départemental de développement économique qui a été adopté en 2001 (ancienneté 20 ans).

Les pôles économiques existants sont confirmés, seule la zone d’activité en lien avec l’aéroport de St Adrien est destinée à devenir un nouveau pôle de développement économique

Les prescriptions n°38 à 45 ont pour objet d’apporter un soin particulier aux questions d’intégration architecturale, de traitement paysager, de performance environnementale et énergétique des bâtiments.

- Un maillage commercial adapté aux configurations du territoire :

Les prescriptions 46 à 48 ont pour objectif de développer les activités commerciales sans contrainte particulière.

- Le maillage des équipements et des services adaptés à la ruralité du S.Co.T Graylois.

Le seul projet identifié serait un pôle aquatique au sein du pôle urbain de GRAY.

La prescription n° 50 prévoit que le document d’urbanisme couvrant la commune de Gray concourt à la pérennité du centre hospitalier du Val de Saône.

Les prescriptions n°49 à 52 ont pour objet d’encourager des relocalisations d’équipements existants en centralité tout en permettant le développement des équipements existants dans l’enveloppe urbaine des communes d’implantation. Ces prescriptions encouragent également les bâtiments publics à réduire leur consommation énergétique et à privilégier l’utilisation d’énergies renouvelables.

⁷ Les définitions des baies et lacunes figurent aux pages 21 et 22 du DOO, elles ne concernent que des parcelles de plus de 2 000 m².

La prescription n°53 a pour objet de répartir une enveloppe foncière consommable de 255 hectares à l'horizon 2035. Cette répartition est effectuée pour chaque EPCI en vue du logement et équipements d'une part et en activité économique d'autre part.

L'enveloppe foncière relative au logement et aux équipements est ensuite affectée selon la catégorie de polarité. C'est l'objet de deux tableaux présentés aux pages 30 et 31 du D.O.O. On remarque ainsi que les 4 communes qui composent le pôle urbain se partageront 36 % de l'enveloppe consacrée aux logements et équipements publics et que le bourg-centre de PESMES obtient 8 hectares (7,6 %) sur les 105 hectares en jeu.

👉 **Axe 3 : L'environnement et le cadre de vie préservés.**

Près de la moitié des prescriptions du D.O.O concerne ce chapitre (n° 54 à 101 soit 48 prescriptions sur un total de 101)

- Une mise en valeur de l'identité du S.Co.T Graylois à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel :

Les prescriptions n°54 à 56 ont pour objet le recensement et la protection du patrimoine vernaculaire bâti.

Les prescriptions n°57 à 62 ont pour objet de d'identifier les réservoirs de la biodiversité et ceux qui présentent au niveau local un potentiel écologique avéré afin d'en assurer la protection par des mesures d'éloignement des zones à urbaniser (exemples : une bande tampon de 30 mètres de protection des lisières ; protection des milieux humides et aquatiques par la proscription du comblement des mares et plans d'eau naturels).

- Les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité :

Les prescriptions n° 63 et 64 ont pour objet d'améliorer la qualité architecturale des projets de construction ainsi que leur intégration paysagère selon les particularités de leur implantation.

Les prescriptions n°65 à 68 tendent également à l'amélioration qualitative des entrées de villages, des aménagements urbains et la protection des vues ainsi que la mise en valeur des cônes de vue identifiés comme présentant un intérêt particulier.

La préservation des corridors écologiques identifiés par la S.Co.T (page 38⁸ du D.O.O) doivent être reportés et protégés dans les documents d'urbanisme.

Les prescriptions 69 à 74 s'appuient sur la carte des sous-trames du réseau écologique (page 38 du D.O.O) en vue de la maintenance ou la restauration de la fonctionnalité des différents corridors écologiques.

- Un développement résilient et respectueux des ressources et des populations.

⁸ Et non 40 comme l'indique le document soumis à l'enquête

1.4. Synthèse du chapitre n°1.

Les Elus représentant les trois intercommunalités constituant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois manifestent la volonté de disposer d'un outil actualisé aux fins de planifier, maîtriser et harmoniser le développement de leur territoire dans le cadre d'un projet et dans le respect des textes en vigueur.

Le premier regard porté sur l'emprise du projet met en évidence son caractère éminemment rural et un examen plus approfondi révèle des disparités en ce qui concerne le relief, l'hydrographie, la densité de l'urbanisation et de la population, les sources d'emplois, les activités économiques, les équipements, les services, en somme dans tous les facteurs déterminants. Il n'en demeure pas moins que l'étude du dossier et le dialogue avec les Elus mettent en évidence une convergence vers le cœur du territoire constitué par le pôle urbain de GRAY et vers quelques bourgs en développement de par l'existence d'emplois.

Les données chiffrées rapportées au dossier traduisent incontestablement un déclin démographique et économique plus particulièrement sur le territoire des Communautés de communes du « Val de Gray » et des « 4 rivières » ; celles des « Monts de Gy » affiche à minima une modeste progression.

Nous recensons et mémorisons les particularismes de ce territoire en ce qui concerne le relief quelque peu diversifié, la nature du sol différente selon les secteurs, l'alternance des paysages, l'urbanisation diffuse mais aussi et surtout la place prépondérante de l'agriculture et de la forêt. Nous notons avec intérêt les atouts dont il dispose avec des équipements perfectibles, une population laborieuse et entreprenante ou encore un attrait touristique résultant de la présence de deux rivières de qualité et d'un riche patrimoine.

Nous observons que malgré les quelques disparités apparentes le territoire du S.Co.T constitue réellement un « bassin de vie », sentiment souvent revendiqué en aucun cas contesté. Nous avons cependant ressenti une forme de léger malaise de la population de l'ex Communauté de communes du Val de PESMES, frontalière avec le département du Jura, scindée lors de la mise en œuvre de la Loi N.O.T.Ré avec une partie ayant rejoint la Communauté de communes du Val MARNAYSIEN alors que l'autre a été rattachée à la Communauté de communes du Val de GRAY.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du projet, au long du dossier nous a présenté toutes les caractéristiques du territoire dévolu à ce document de planification. Il a explicité au début de la consultation les motifs de son élaboration rendue indispensable aux fins de respecter les textes récents et à la réorganisation administrative du périmètre, d'impulser une nouvelle dynamique, d'organiser un développement harmonieux et de permettre l'évolution des documents d'urbanisme de rang inférieur tels les plans locaux d'urbanisme et cartes communales.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Désignation des Membres de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête composée de 3 membres a été désignée par la Décision N° E2100008/25 datée du 18 mars 2021 et signée par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Les Commissaires enquêteurs avaient au préalable été sollicités individuellement. Disponibles durant la période supposée, et en aucun cas concernés ou intéressés par le projet à quelque titre que ce soit, les Membres de la commission ont accepté la mission.

L'arrêté n°18/2021 daté du 7 mai 2021 et signé par Monsieur Didier CHEMINOT, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Graylois fixe les modalités de l'enquête publique, celles-ci ayant été arrêtées conjointement par le Maître d'ouvrage et les Membres de la Commission lors d'une réunion dans les locaux du P.E.T.R le 5 mai 2021.

2.2 Composition et pertinence du dossier.

Le dossier d'enquête remis en main propre lors de la réunion du 5 mai 2021 aux Membres de la Commission d'enquête, accompagné d'un dossier sous format numérique (clé USB), en tous points identique aux dossiers consultables dans les 9 lieux de permanences retenus ainsi qu'en version dématérialisée téléchargeable sur le site du PETR <https://www.pays-graylois.fr> et sur le site dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2482>, se composait des éléments suivants :

- Décision de désignation des membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Arrêté en date du 7 mai 2021, du Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Graylois, fixant les modalités de l'enquête du projet de S.Co.T Graylois arrêté le 30 janvier 2020,
- L'avis d'enquête,
- Liste des communes du Pays Graylois au 1^{er} janvier 2021,
- Rapport de présentation composé de 7 pièces
 - Pièce n° 1 : Résumé non technique (37 pages),
 - Pièce n° 2 : Diagnostic territorial (135 pages),
 - Pièce n° 3 : État initial de l'environnement en date d'octobre 2017 avec les annexes EIE eau potable et assainissement,
 - Pièce n° 4 : Justificatif des choix du PADD et du DOO (32 pages),
 - Pièce n° 5 : Hiérarchisation des normes (17 pages),
 - Pièce n°6 : Évaluation environnementale (88 pages),
 - Pièce n°7 : Indicateurs de suivi (13 pages),
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D, 21 pages),
- Document d'orientation et d'Objectifs (D.O.O, 43 pages),
- Annexes composées de 2 pièces
 - annexe 1 : Bilan de la concertation,
 - annexe 2 : Glossaire / Lexique,

- Avis des Personnes Publiques Associées (Communauté de Communes des 4 Rivières, Communauté de Communes des Monts de Gy, Syndicat Mixte du Pays de Vesoul-Val de Saône, Pays de Vesoul-Val de Saône, C.C.I de Haute-Saône, Chambre d'agriculture de Haute-Saône, C.D.P.N.A.F, D.D.T courrier et annexe 1 à 3, M.R.A.e et le courrier en réponse, Région Bourgogne Franche-Comté),
- Délibération d'arrêt du S.Co.T Graylois et du bilan de la concertation,
- Note de présentation du S.Co.T Graylois.

Les deux annonces légales dans les journaux l'Est Républicain et la Presse de Gray ont été ajoutées dès leur parution.

L'ensemble des documents présentés par le Maître d'ouvrage P.E.T.R Graylois, a été élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB) et pour le volet environnement par le cabinet EVEN Conseil.

La Commission d'enquête a travaillé sur un dossier de bonne qualité, tant sur la forme que sur le fond. Les documents constitutifs du dossier se sont avérés aisés à lire. Nous notons toutefois que certaines données sont parfois anciennes, car antérieures à 10 ans, et pas toujours complètes sur certains aspects du dossier (assainissement, production d'eau potable).

Répondant à la sollicitation de la Commission d'enquête souhaitant des informations supplémentaires, le Maître d'ouvrage a adressé par mail le 6 mai 2021, les liens nécessaires au téléchargement et à la consultation des documents suivants :

- Statuts du P.E.T.R,
- Arrêté préfectoral modifiant les statuts du PETR,
- Présentation du S.Co.T Graylois lors de la réunion du 5 mai 2021,
- Etude concernant le potentiel du développement des énergie renouvelables du Pays Graylois (rapport du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Logements vacants par communes,
- Lettres d'information aux citoyens concernant l'élaboration du S.Co.T.

2.3. Concertation préalable.

Le bilan de la concertation fait partie intégrante du dossier d'enquête publique comme le prévoient les articles L 103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation constitue l'annexe 1 du dossier d'enquête. Il retrace toutes les démarches liées à l'élaboration du S.Co.T avec les Elus, les P.P.A, le Conseil de développement du territoire et la population. Les modalités de la concertation ont fait l'objet de deux délibérations du P.E.T.R ; une délibération initiale le 10 mars 2014 complétée par celle du 22 juin 2017. Cette dernière permet de préciser les modalités de la concertation et de répondre aux exigences réglementaires. La concertation a débuté en 2014 et est encore d'actualité. Suite aux avis des P.P.A, le PETR a travaillé à l'amélioration du projet du S.Co.T pour tenir des comptes des remarques.

En sus d'une information régulière sur l'avancement des travaux, la concertation s'est attachée à recueillir les points de vue et avis de chacun. Les Elus ainsi que les partenaires institutionnels, le Conseil de développement du Pays et les acteurs socioprofessionnels ont été associés à la réflexion par l'intermédiaire de 30 ateliers thématiques tout au long de la démarche. Le Comité de pilotage du S.Co.T,

créé pour suivre le projet, en a assuré le suivi politique. La gouvernance pour l'élaboration a été faite selon un schéma reproduit au document.

Nous constatons que les porteurs du projet ont déployé d'importants moyens afin que les objectifs de la consultation et de l'information soient atteints. Pour l'élaboration du dossier, la concertation a consisté à :

- réaliser des ateliers thématiques à chaque étape de l'élaboration du projet ; 16 ateliers pour la rédaction du rapport de présentation, 7 ateliers pour l'élaboration du P.A.D.D et 7 ateliers pour le D.O.O,
- animer des ateliers dans les trois Communautés de communes à chaque étapes de l'avancement du dossier ; 3 pour le lancement de la démarche, 3 pour le rapport de présentation, 2 pour le P.A.D.D et 2 pour le D.O.O,
- présenter l'avancement du dossier à chaque conférence des Maires soit quatre entre 2016 et 2019,
- associer les P.P.A (services de l'État, Chambre d'Agriculture, Région, DREAL, Conseil Départemental de la Haute-Saône, D.D.T, C.C.I) lors de quatre réunions spécifiques à chaque étape de l'élaboration du document complété par leur présence aux ateliers thématiques,
- entamer une démarche de réflexion avec les territoires voisins (Pays Vesoul Val de Saône, Pays Vosges Saônoises, Pays Doubs Central et Pays Val de Saône Vingeanne),
- travailler avec les partenaires socioprofessionnels et les acteurs du territoire notamment dans les ateliers thématiques.

La phase concertation et de communication avec la population a justifié les démarches suivantes :

- Mise à disposition du public des documents sur le site du P.E.T.R,
- Mise à disposition d'un dossier au siège du PETR comportant les documents du S.Co.T, les articles de presse lié au dossier, les lettres du S.Co.T, les comptes rendu des différentes réunions,
- Mise à disposition d'un registre d'observations au siège du P.E.T.R,
- Publication et distribution de trois lettres spécifiques pour le S.Co.T à tous les habitants en 2016 et 2019,
- Informations dans les bulletins communautaires et municipaux,
- Information dans la presse locale, sur les réseaux sociaux (page Facebook) de la ville de GRAY,
- Réalisation de trois réunions publiques le 19 octobre 2017 pour présenter le diagnostic et les enjeux, le 19 septembre 2018 pour expliciter le P.A.D.D et le 19 septembre 2019 pour communiquer la teneur D.O.O.

La phase de concertation relative au projet amendé est conforme aux modalités définies en 2014 et complétées 2017. Les différentes actions menées pour l'information complète des usagers et des acteurs territoriaux est de nature à apporter les éléments de réponses clairs et précis aux éventuelles interrogations du grand public. Cependant la population n'a pas profité de cette opportunité pour s'exprimer librement sur le projet. Seules quelques lettres ou questions par mails sont parvenues au Président du P.E.T.R après la distribution des « lettres du S.Co.T » aux habitants. Une réponse a été apportée à chaque interrogation.

2.4. Durée de l'enquête publique.

Prévue initialement du vendredi 4 juin 2021 à 9h00 au lundi 5 juillet 2021 à 17h00, soient 32 jours consécutifs, la durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée, aucun besoin dans ce sens ne s'étant manifesté et aucune demande communiquée durant le déroulement de l'enquête.

2.5. Réunion avec le Maître d'ouvrage et reconnaissance des lieux.

Dès la désignation effective de la Commission d'enquête, Monsieur Gabriel LAITHIER, Président, a pris attache avec Madame Stéphanie DESCHAMPS chargée de mission S.Co.T urbanisme au P.E.T.R du Pays Graylois. Une réunion a été programmée dans les locaux du P.E.T.R le 5 mai 2021.

Lors de cette réunion, les Membres de la commission ont rencontré Monsieur Didier CHEMINOT, Président du P.E.T.R, Madame Christelle CLÉMENT, vice-présidente du P.E.T.R chargée du dossier S.Co.T, et Madame Stéphanie DESCHAMPS, chargée de mission SCOT / urbanisme au PETR du Pays Graylois.

Une présentation détaillée du projet de S.Co.T a été faite par Madame DESCHAMPS et Mme CLÉMENT. Des documents complémentaires ont été demandés par la Commission d'enquête au Maître d'ouvrage. Ces documents nous ont été transmis par mail accompagné du diaporama de présentation développé lors de la réunion.

Les membres de la Commission ont déterminé en concertation avec le Maître d'ouvrage le nombre, les lieux et dates des permanences devant être mentionnés dans l'arrêté d'organisation de l'enquête.

L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, a été signé par Monsieur Didier CHEMINOT, Président Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Graylois le 7 mai 2021. Il a ensuite été soumis à la Commission d'enquête qui, en retour, a fait part de ses commentaires. Cet arrêté a servi de base à la rédaction de l'avis d'enquête pour parution dans la presse et affichage en mairies.

2.6 Mesures de publicité.

2.6.1 Annonces légales.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une première parution dans deux organes de presse écrite départementale dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête publique :

- La Presse de GRAY : le jeudi 20 mai 2021
- L'Est Républicain : le mercredi 19 mai 2021.

Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, le même avis a fait l'objet d'une seconde insertion :

- La Presse de GRAY: le jeudi 10 juin 2021,
- L'Est Républicain : le mercredi 9 juin 2021.

2.6.2. Affichage de l'avis d'enquête.

Le Président du P.E.T.R de même que les Maires des 114 communes du périmètre ont été invités à afficher l'avis d'enquête publique et à produire un certificat de la bonne exécution de cette obligation.

Dans les mairies qui accueillait des permanences, les Membres de la Commission ont pu vérifier et constater la présence effective de l'avis d'enquête, (Affichage en format A3, lettres noires sur fond jaune), au placard municipal. Le même document a également fait l'objet d'une mise en ligne sur site internet du P.E.T.R à l'adresse ci-dessous :

<https://www.pays-graylois.fr/scot-urbanisme/enquete-publique.htm>

2.6.3 Mesures d'informations complémentaires.

Le 2 juin 2021, les Maires des 114 communes ont été sollicités par mail par le service urbanisme du P.E.T.R pour relayer l'information d'ouverture de l'enquête publique via leur site internet, leur panneau à message variable et sur l'application téléphonique Panneapocket.

Plusieurs maires ont également communiqué l'information par le biais de leur journal communal ou à l'aide de documents distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

2.6.4 Mise à disposition du dossier et dépôts d'observations.

Un dossier papier complet a été tenu à disposition du public au siège du P.E.T.R tout comme dans les 9 mairies accueillant des permanences. À ce dossier était joint un registre papier permettant à chacun le dépôt manuscrit d'observations, commentaires et/ou remarques ainsi que l'annexion d'éventuels courriers.

Dans chaque lieu de permanence, un poste informatique permettait la libre consultation des pièces du dossier en version numérique.

Durant les 32 jours de consultation, le public a bénéficié de l'opportunité de déposer anonymement ou non, une ou plusieurs observations, accompagnées le cas échéant de pièces jointes, sur le registre électronique (dématérialisé) mis en place à cet effet à l'adresse :

➤ <https://www.registre-dematerialise.fr/2482>

mais également par la rédaction d'un courriel à l'adresse :

➤ enquete-publique-2482@registre-dematerialise.fr

Enfin, le dépôt d'observations était réalisable par l'envoi d'un courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête, adressé au siège du P.E.T.R.

À l'issue de période de consultation, nous avons constaté que le dossier présent sur le site internet dédié avait fait l'objet de 569 téléchargements et qu'il avait été visité par 997 personnes.

2.7. Permanences de la commission d'enquête.

Durant les 32 jours de la consultation publique, les Membres de la Commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public lors de 9 permanences de 2 heures chacune :

date	heure	lieu
04-juin	9h à 11 h	Siège du PETR à Gray
04-juin	14 h à 16 h	Mairie de CHAMPLITTE
05-juin	9h à 11 h	Mairie de GY
09-juin	9 h à 11 h	Mairie de LAVONCOURT
09-juin	14 h à 16 h	Mairie de FRESNES SAINT MAMES
19-juin	9 h à 11 h	Mairie BOUHANS et FEURG
26-juin	9h à 11 h	Mairie de FRETIGNEY
30-juin	9h à 11 h	Mairie de PESMES
30-juin	14 h à 16 h	Siège de la Communauté de Communes des 4 rivières à DAMPIERRE sur SALON

2.8 Réunion publique d'information et d'échange.

À aucun moment, nous n'avons ressenti la nécessité et n'avons été sollicités afin d'organiser une réunion d'échange et d'informations.

2.9 Formalités de clôture.

Le lundi 5 juillet 2021 à 17 heures, après la fermeture automatique du registre dématérialisé, le secrétariat du P.E.T.R a entrepris le ramassage des divers registres dans les 9 lieux de consultation. Les documents ont été mis à notre disposition le mardi 6 juillet 2021 à 14 heures et nous avons procédé sur le champ à leur clôture.

2.10. Synthèse du chapitre 2.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté d'organisation publié par divers moyens comme indiqué supra. Nous considérons que le public a bénéficié d'une information très satisfaisante. Nous soulignons également la volonté de transparence émanant du porteur du projet. Nous n'avons eu connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement susceptible d'entacher la régularité de la procédure.

Nous constatons également que le public a bénéficié de l'opportunité de découvrir aisément toute information relative au projet et à ses objectifs. Cette démarche a été grandement facilitée et confortée par la mise en œuvre, désormais obligatoire, des différents dispositifs de dématérialisation s'appliquant aussi bien à la consultation des éléments du dossier qu'au dépôt d'observations et/ou de remarques.

Ces possibilités « en distanciel » par le biais de la plate-forme électronique au demeurant très simple d'utilisation s'est ajoutée la possibilité de rencontrer « en présentiel » un Membre de la Commission d'enquête lors des 9 permanences qui ont été effectuées en 9 lieux répartis dans l'espace et le temps.

En conséquence et selon les éléments en notre possession, nous estimons que la consultation s'est déroulée dans le respect de la lettre et de l'esprit des textes et que le public, dûment informé, a disposé de possibilités incontestables pour consulter le dossier et s'exprimer aisément et librement.

3 - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Bilan de la consultation.

Le bilan comptable, au terme de la consultation, s'établit ainsi qu'il suit :

- ☞ 0 texte manuscrit sur registre d'enquête,
- ☞ 1 correspondance remise au siège du P.E.T.R le 2 juillet 2021 transposée et enregistrée au registre électronique sous le n°6,
- ☞ 19 messages transmis directement par voie électronique,

soit un total de 20 observations.

3.2. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (M.R.Ae).

L'avis de la MRAe sur le projet de S.Co.T. du PETR Graylois a été rendu le 22 septembre 2020. Il a été mis en ligne et consultable sur leur site à l'adresse <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/> . Cet avis a été rendu après étude du dossier complété par les avis de la D.D.T et de la D.R.E.A.L.

En préambule, il est rappelé que l'avis de l'Autorité environnementale porte sur « *le caractère complet et la qualité de l'évaluation environnementale* » présentée dans le rapport de présentation du projet de S.Co.T. Cet avis vise avant tout à mieux informer le public et à améliorer le document de planification dans sa prise en compte de l'environnement pour le territoire concerné. La M.R.A.e émet ainsi un certain nombre de recommandations mais précise que l'avis émis n'est ni favorable ni défavorable au projet présenté.

Cet avis cherche à faire prendre conscience au P.E.T.R des améliorations à apporter à son projet de développement territorial pour les 18 ans à venir tant au niveau démographique qu'environnemental.

Sur la qualité du dossier.

Le dossier comporte toutes les pièces obligatoires. Toutefois, des améliorations au niveau des cartes et des données sont attendues.

L'échelle des cartes ne permet pas une lecture fine des enjeux du territoire.

Les données sont incomplètes et obsolètes pour définir au plus juste le projet du S.Co.T. Le suivi des indicateurs nécessite un point zéro ainsi que des objectifs à atteindre afin d'être le plus efficace possible. Une présentation plus précise de l'évaluation environnementale en fonction des zones touchées par le projet de S.Co.T est recommandée afin de démontrer la séquence « éviter-réduire-compenser ».

Sur l'évolution démographique.

Le constat réalisé sur l'ensemble du territoire acte que la démographie est en chute ces 10 dernières années malgré des disparités entre les trois Communautés de communes concernées. Même si la Communauté de Communes des Monts de Gy arrive à maintenir un taux positif d'évolution de sa démographie (+ 0,6 %/an entre 2007 et 2017), les deux autres Communautés de communes présentent un taux négatif (- 0,5% /an sur la même période). A travers le projet de S.Co.T, le P.E.T.R affiche une volonté d'augmentation de la population sur les 18 prochaines années. L'avis de la M.R.A.e s'oriente vers une révision à la baisse de ces ambitions. La prévision d'évolution démographique doit être plus rationnelle vis-à-vis des réalités territoriales et des prévisions de l'I.N.S.E.E et de la D.R.E.A.L.

Cette projection démographique entraine un impact sur la consommation de l'espace car elle engendre une artificialisation des sols estimée à 21 ha/an. La baisse annoncée vis à vis de la période 2003-2019 (28ha/an consommés) n'est pas suffisamment significative. Elle ne serait que de 7 ha/an et ne correspondrait pas aux objectifs nationaux fixés ni à ceux du S.R.A.D.D.E.T.

Sur les enjeux environnementaux.

Cinq enjeux environnementaux ont été identifiés par la M.R.A.e pour ce projet de S.Co.T Graylois.

Objectif 1 : La limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La M.R.A.e recommande que ce volet soit revu pour être en adéquation avec la réalité du territoire et les objectifs qui s'imposent, par la loi et les documents supra, en introduisant un phasage dans la réalisation des projets tant au niveau de l'habitat qu'au niveau économique. Une déclinaison plus précise des destinations d'usage du foncier pour la zone hors activité économique semble nécessaire pour compléter l'analyse des espaces à vocation d'habitat.

La diminution du taux de vacance des logements existants est avancée dans le projet du S.Co.T Graylois à hauteur de 2 points pour les communes où il est supérieur à 6%. Un effort plus significatif doit être envisagé pour les communes structurantes où le taux est nettement supérieur à 6%.

Afin de mieux cerner la consommation urbaine en extension sur le territoire, l'introduction d'une surface maximale pour identifier les dents creuses, lacunes ou baies est recommandée. Les nouvelles constructions en extension urbaines doivent être conditionnées aux objectifs de mobilisation des logements vacants et aux objectifs précisés du renouvellement urbain.

Le choix de répartition des logements a été fait entre les Communautés de communes et ainsi entre les bourgs centres structurants et le reste du territoire. Cette méthode engendre des densités de logements très faibles et disparates au sein des Communautés de communes pour les communes sous influence et les villages. Une harmonisation avec une densité de 10 logements/hectare est préconisée pour ces zones. Afin de rendre ces densités opposables, elles doivent être intégrées au D.O.O.

En ce qui concerne les zones d'activités, la M.R.A.e recommande de les localiser dans le D.O.O en s'appuyant sur le schéma départemental de développement économique, d'approfondir la réflexion sur les besoins en identifiant les potentialités dans les zones d'activités existantes ou les friches et de répartir les enveloppes foncières en fonction des polarités de l'armature urbaine. Le calcul de l'enveloppe foncière globale doit tenir compte des équipements structurants évoqués ou envisagés sur l'ensemble du territoire.

Objectif 2 : La préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la trame verte et bleue.

Les enjeux environnementaux recensés sur le P.E.T.R sont nombreux. La M.R.A.e préconise pour la Trame Verte et Bleue de tenir compte de l'ensemble de la classification proposée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) et d'affiner la connaissance des enjeux liés à la continuité écologique. Cela suppose la réalisation de cartes permettant une analyse régionale et communale de cette continuité. Le D.O.O doit également assurer la prise en compte de la continuité écologique en précisant la notion d'intérêt général, en repérant les éléments permettant la continuité écologique à l'échelle locale, en complétant le dossier sur les masses d'eau souterraine, en supprimant toute notion de surface minimale en vue de répertorier les zones humides en secteur urbanisable et de préciser leur caractère non constructible.

Objectif 3 : l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire

Le projet de S.Co.T prévoit l'accueil de nouveaux habitants. Or, l'ensemble des données sur la ressource en eau potable est manquant ou incomplet. Une actualisation de ces informations est nécessaire pour connaître avec plus d'exactitude la situation actuelle. Cela permettra de confronter le projet du S.Co.T avec la réalité en capacité d'alimentation en eau potable du territoire qui doit être préservée. La liste des captages doit en conséquence être mise en jour dans le D.O.O.

Les mêmes remarques sont faites pour les systèmes d'assainissement présents sur le territoire. Une attention particulière est demandée pour l'élaboration, la révision ou la mise à jour des zonages d'assainissement.

Objectif 4 : La prise en compte des risques naturels et des nuisances, notamment vis-à-vis du risque inondation.

Les cartes localisant les risques sur le territoire du S.CoT méritent d'être plus précises. Le risque inondations étant le plus prédominant, une attention particulière est recommandée à ce sujet. A cet effet, la M.R.A.e recommande de rendre inconstructible les zones inondables dans les communes dépourvues de P.P.R.I et de renforcer le maillage des haies et des bandes enherbées dans les zones où elles sont absentes ou insuffisantes. Elle suggère également de prendre en compte les activités génératrices de nuisances sonores pour localiser les zones d'habitat et d'équipement sensibles.

Objectif 5 : la contribution à l'atténuation du changement climatique (énergie et mobilité).

La M.R.A.e signale que le projet de S.Co.T manque d'objectifs chiffrés en termes de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Elle recommande d'en introduire dans le D.O.O en corrélation avec ceux régionaux et nationaux. Ainsi ces objectifs seront prescriptifs pour les documents d'urbanismes locaux. Il en est de même pour les énergies renouvelables avec une déclinaison par Communauté de communes et par type d'énergie (photovoltaïque, éolien).

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous avons analysé avec intérêt les remarques de la M.R.A.e qui traduisent les insuffisantes du dossier. Nous les partageons et nous invitons le Maître d'ouvrage à opérer les ajouts et corrections nécessaires. Nous avons inséré au procès-verbal de synthèse des observations un questionnaire au Maître d'ouvrage en quinze points. Nous souhaitons par ce biais être éclairés sur certaines zones d'ombre.

3.3. Contribution des Personnes Publiques Associées, (PPA).

Les avis émis en préalable à l'enquête publique sont regroupés dans un document intitulé « Avis des PPA ». Il est inclus au dossier d'enquête.

Ces avis sont synthétisés infra et assortis des commentaires qu'ils nous inspirent.

3.3.1 Contribution du représentant de l'Etat

Madame la Préfète du département de la Haute-Saône, dans un courrier du 22 septembre 2020, communique son analyse relative au projet de Schéma de cohérence territoriale (S.Co. T) du pays Graylois. Elle souligne la qualité de la concertation avec les Elus et l'ensemble des personnes associées. Elle relève également la richesse des prescriptions relatives à l'environnement et au cadre de vie.

Madame la préfète présente l'analyse des avis envoyés par les services de l'Etat ; sa contribution est accompagnée de trois annexes détaillées :

- ☞ sur les points de règlementation soulevés par l'analyse du S.Co.T (3 pages),
- ☞ sur les pistes d'améliorations proposées par les services de l'Etat (17 pages),
- ☞ sur une liste des coquilles relevées à l'occasion de la lecture du projet.

La représentante de l'Etat indique que « *la compatibilité avec le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires n'est pas établie* » ; elle explique que le schéma d'évolution de la population retenu dans le projet s'écarte fortement des projections de l'I.N.S.E.E. et que la consommation d'espace qui en résulte ne permettra pas de respecter l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Enfin, elle relève, sur ce premier point, que les besoins de logements du projet sont éloignés des études faites par les Services de l'Etat.

Madame la Préfète soulève un second point problématique, elle indique que « *la démonstration de la compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) n'est pas faite.* ».

Dans ces conditions, elle émet un avis favorable sous la double réserve suivante :

1. La mise en place d'un phasage correspondant aux 6 premières années de mise en œuvre du S.Co.T.

Durant ces 6 premières années, le S.Co.T s'appuierait sur les projections de l'I.N.S.E.E. pour l'ambition démographique et sur l'étude des services de l'Etat pour l'offre de logements. Durant cette période de 6 ans, la consommation de l'espace, hors zones d'activité « pourrait aller jusqu'à - 50 % »

2. Une analyse s'appuyant sur des données « eau », complétée et actualisée, apparaît encore indispensable afin de démontrer la compatibilité du S.Co.T avec le S.D.A.G.E.

Ces deux réserves essentielles sont appuyées d'une analyse des documents figurant d'une part dans l'annexe 1 relative à la régularité du projet de S.Co.T (en particulier au regard des objectifs du SRADDET), et d'autre part, des points relevés dans l'annexe 2 intitulée « points d'amélioration ».

- ✓ **Sur l'annexe 1 à l'avis du représentant de l'Etat, relative à la régularité du projet de S.Co.T.**

Le Scot du « Pays Graylois » a été analysé par les services de l'Etat, au regard des prescriptions du SRADDET. La consommation prévisionnelle d'espace en regard d'une augmentation de population de 6 %

et de la création de 2 200 logements serait évaluée à 380 hectares à horizon de 2035 (255 hect pour l'urbanisation et 125 hectares pour les activités économiques). Les services de l'Etat considèrent que cette consommation n'est pas compatible avec l'objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050 figurant au SRADDET.

L'annexe n°1 met également et fortement en doute la compatibilité du S.Co.T avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (S.D.A.G.E). En particulier, les services de l'Etat relèvent le manque de données récentes alors qu'au moins sur la Communauté de communes des « 4 rivières » des indications récentes ont été collectées.

Les Z.S.E. (Zone de Sauvegarde Exploitée) et les Z.S.N.E.A (Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement) ne sont pas répertoriées dans les documents du S. Co.T ; de la même manière les masses d'eau fragiles doivent être identifiées dans le projet de S.Co .T. L'état des lieux des schémas directeurs d'alimentation en eau potable est indispensable à une meilleure connaissance des réseaux. Au-delà les services de l'Etat souhaitent que plusieurs prescriptions soient précisées.

Enfin dans cette annexe n°1, les services de l'Etat préconisent l'adoption d'une prescription particulière sur la prise en compte des zones situées en zone d'aléas géologiques.

- ✓ **Sur l'annexe n°2 à l'avis du représentant de l'Etat, relative aux pistes d'amélioration du projet de S.Co. T.**

Cette annexe comporte 17 pages ; elle est organisée en 7 points qui abordent les thèmes suivants :

1. Une modération de la consommation d'espace est insuffisamment justifiée.

Ce point considère que l'évolution de la population prévisionnelle est trop ambitieuse. Le document met en exergue la diminution de la population enregistrée par l'I.N.S.E.E de 2006 à 2013 de 0,24 % et de 2013 à 2017 de 2,6 %.

Le choix d'une augmentation de 6 % de la population d'ici à 2035 s'appuie sur des constats réalisés sur la Communauté de communes de Gy alors que ce secteur, pour partie, se trouve dans la zone d'attractivité de Besançon et ne représente que 17 % de la population du P.E.T.R.

L'annexe n°2 propose de définir des densités de logement minimum pour les « villages sous influence » et pour les « simples villages ».

Elle préconise également la mise en œuvre prioritaire de politiques de rénovation des logements durant les 6 premières années de la mise en œuvre du Scot.

Les services de l'Etat relèvent également l'insuffisante précision des localisations préférentielles des activités économiques ; le recensement des friches industrielles et commerciales n'apparaît pas dans les documents du SCoT.

Enfin le S.Co.t pourrait inviter plus clairement les documents d'urbanisme à se doter d'un volet habitat.

2. Les améliorations concernant la compatibilité avec le S.D.A.G.E :

- Sur les analyses prospectives prévues par le S.D.A.G.E :

Le préfet relève le caractère incomplet de l'analyse-prospective pour un horizon de l'ordre de 30 ans. En effet l'évaluation environnementale produite dans le cadre des travaux du S.Co. T ne comporte qu'une projection à horizon de 15 à 20 ans d'une durée insuffisante au regard de la prescription 1-02 du S.D.A.G.E.

- Sur la protection des captages :

Les services de l'Etat préconisent le report des périmètres de protection des captages⁹ dans les PLUi et PLU.

- Sur l'alimentation en eau potable :

Le préfet rappelle que l'ensemble des communes du « Pays Graylois » se situe en zone vulnérable aux nitrates, il souhaite également que la liste des D.U.P relatives aux autorisations de prélèvement en eau potable soit jointe au dossier. Enfin la mise à jour de l'exercice de la compétence de la Communauté de Communes de Gy dans le domaine de l'eau mérite d'être rappelée.¹⁰

- Sur la qualité des eaux distribuée :

Alors que le document du S.Co.T évoque des problématiques occasionnelles, le préfet fait valoir à l'aide de nombreux exemples qu'il s'agit plutôt d' « *une contamination importante et récurrente aux pesticides avec une tendance quasi générale à la hausse sur les captages prioritaires* ».

Sur ce point les services de l'Etat constatent également qu'une réduction des zones d'épandages en raison d'une augmentation des zones à urbaniser aura également un effet de concentration des nitrates.

Commentaires de la Commission d'enquête :

Nous considérons que la question de la qualité de l'eau constitue un point fort de la réflexion qui reste à conduire. Les services administratifs du P.E.T.R indiquent que le Syndicat dispose en effet des données nécessaires à apporter des réponses satisfaisantes aux observations. Nous notons que le constat effectué justifie des inquiétudes.

- Sur l'assainissement :

Le représentant de l'Etat souligne qu'à l'image des données relatives à l'eau, celles relatives à l'assainissement ne permettent pas de s'assurer de l'existence d'une capacité d'épuration disponible, pour absorber les rejets de nouvelles populations sur le territoire du S.Co.T.

Le représentant de l'Etat relève aussi que les démarches de rédaction ou d'actualisation des zonages d'assainissement n'ont pas été menées à l'occasion de la préparation du S.Co.T. Ainsi la prescription n° 87 du D.O.O devrait être rendue plus contraignante.

⁹ Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignés des captages.

¹⁰ Les communes ont transféré la compétence « eau potable » à la Communauté de communes des monts de Gy depuis le 1^{er} janvier 2019.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous partageons cette analyse. Il appartient au Maître d'ouvrage de ne pas aggraver la situation par un S.Co.T inadapté et de prendre les mesures pour réduire les risques de pollution.

3. La protection contre les risques :

- **Les ruissellements.**

Les débordements des cours d'eau fréquents dans ce secteur mériteraient d'être mieux décrits (lister toutes les origines de ces phénomènes).

- **L'état des lieux des risques naturels**

D'une manière générale, les services de l'Etat considèrent qu'il serait nécessaire d'être plus précis sur les différents risques rencontrés et qu'ils soient cités, en particulier, les risques géologiques.

Ils rappellent que, s'agissant de l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux » une nouvelle carte s'est substituée à compter du 26 août 2019, à celle utilisée dans le document.

Les services de l'Etat reprennent de nombreux éléments qui sont décrits dans l'évaluation environnementale dont on retrouve les éléments dans les paragraphes qui analysent l'avis de la M.R.A.e.

- **La limitation des nuisances sonores :**

Les services de l'Etat soulignent le risque sonore relatif aux installations éoliennes, et dans le même ordre d'idées, ils estiment souhaitable de porter une attention particulière aux nuisances sonores qui pourraient résulter d'un développement des activités de l'aérodrome Saint ADRIEN..

4. La biodiversité et la gestion des milieux naturels et agricoles :

- **Les zones humides.**

La réalisation d'un inventaire des zones humides, en vue de mesures adaptées de protection, apparaît primordiale pour les services de l'Etat (voir aussi évaluation environnementale).

- **L'intégration des trames et l'importance des ripisylves.**

Des précisions sont demandées par les services de l'Etat notamment sur les documents cartographiques.

- **Les enjeux agricoles.**

Les services de l'Etat préconisent un suivi de l'évolution de la S.A.U (Surface Agricole Utile) par commune.

5. Pour une mobilité plus durable :

Le diagnostic territorial s'appuie sur une forte dépendance à la voiture (27 Kms par jour et par habitant). Le S.Co.T n'affiche cependant pas d'objectifs de diminution des déplacements ou de réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

S'agissant des transports de marchandises, Madame la Préfète relève que la voie ferrée VILLERS lès PORT / GRAY constitue un atout en terme de réduction des émissions de CO² et de sécurité des transports.

Les services de l'Etat relèvent enfin l'absence de carte des voies cyclables et la faiblesse des actions de développement des transports en commun, du télétravail ou du covoiturage.

6. Les liens avec les territoires voisins :

Les services de l'Etat observent que l'interdépendance qui existe entre le secteur de PESMES et le nord du département du Jura n'a pas été suffisamment mise en évidence dans le rapport de présentation et que des communes effectivement situées dans le département voisin sont effectivement sous l'influence de PESMES.

En particulier, le projet de développement d'une zone d'activité économique sur le carrefour des « quatre fesses » qui est porté par la Communauté de communes du Jura nord doit être examiné en concertation avec les ambitions affichées par le S.Co.T.

Les services de l'Etat relèvent également que les problématiques de la vulnérabilité énergétique et de la disponibilité de la ressource en eau sont susceptibles opportunément être partagées avec les territoires voisins.

Commentaires de la commission d'enquête.

Nous ne découvrons pas de contribution exprimée par la Communauté d'agglomération de DOLE, adjacente au périmètre du S.Co.T. L'éclairage de cette Collectivité aurait été intéressant. Les remarques formulées et les conseils prodigués bénéficient de notre agrément. Le Maître d'ouvrage détient ainsi une véritable « feuille de route » susceptible de guider son action.

7. Sur les autres améliorations :

Les services de l'Etat relèvent opportunément le besoin d'indicateurs sur l'Etat « zéro » de la situation, afin de permettre de mesurer les évolutions enregistrées au cours des années de mise en œuvre du schéma.

Ils proposent de développer les préconisations relatives à la lutte contre la précarité énergétique (isolation des bâtiments, filière bois de chauffage) ; ils préconisent une mesure destinée à orienter les implantations éoliennes avec un soin particulier pour les paysages, et de citer la plage d'AUTET dans le diagnostic environnemental.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous notons que le dossier ne fait pas apparaître de réponses du P.E.T.R aux observations formulées par Madame la Préfète. Des échanges oraux avec les fonctionnaires du P.E.T.R, il apparaît que les responsables du S.Co.T auraient accepté de prendre en compte le dispositif de « phasage de 6 ans » proposé dans l'avis de la Préfète. Cette prise en compte aurait déjà conduit les services du P.E.T.R à un nouveau calcul des superficies à urbaniser, des logements à produire selon les hypothèses d'un maintien de la population durant les 6 premières années de mise en œuvre du S.Co.T. Ces nouvelles données n'ont pas été remises à la Commission d'enquête.

Nous avons souhaité consulter la délibération du P.E.T.R sur les suites données à la proposition de phasage de 6 années proposées par les services de l'Etat ; les personnels du P.E.T.R répondent que le Comité

syndical n'a pas été amené à délibérer sur les réponses à apporter aux observations de Madame la Préfète et que cette délibération interviendra au vu des conclusions de l'enquête publique.

Nous considérons que la mise en place du phasage doit être accompagnée par des objectifs intermédiaires qui permettent de vérifier à la fois :

- ❖ *La modération de la consommation d'espace durant la phase de 6 ans mais aussi à sa sortie,*
- ❖ *La densification de l'urbanisation dès la première phase de 6 ans, selon des critères fixés pour l'ensemble des niveaux de l'armature urbaine (y compris les villages),*
- ❖ *La fixation d'objectifs pour la seconde phase en conformité avec les éléments définis par le SRADDET.*

3.3.2. Avis de la région de Bourgogne, Franche-Comté.

Cet avis daté du 18 septembre 2020, signé par Monsieur Eric HOUILLEY, vice-président, met en évidence les choix du P.E.T.R de se rapprocher des axes stratégiques du SRADDET et souligne en particulier les efforts du S.Co.T² dans le domaine du numérique.

Cependant, le vice-président alors en charge de la cohésion territoriale et des parcs, à la Région relève dans son avis que les projections démographiques retenues par le P.E.T.R s'éloignent du cadre retenu par la collectivité territoriale et les consommations foncières qui en découlent « *sont à consolider en particulier sur le volet économique* ».

Une analyse technique de 5 pages accompagne cet avis pour assurer l'adéquation entre le projet de S.Co.T. du Pays Graylois et le SRADDET.

La Région rappelle qu'en application des articles L.131-1 et 131-2 du Code de l'urbanisme les Schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte les règles générales du fascicule du SRADDET et être compatibles avec celles-ci.

La Région considère que le scénario retenu par le S.Co.T qui prévoit une augmentation de 6 % de la population, « *apparaît peu en ligne avec les logiques de coopération que le SRADDET entend renforcer* ».

La Région rappelle également que le SRADDET vise un objectif de – 50 % de l'artificialisation des sols à l'horizon de 2035, pour finalement atteindre zéro artificialisation nette en 2050. La Collectivité régionale considère que les données du S.Co.T ne permettent pas de vérifier que le P.E.T.R « *s'inscrit pleinement dans une trajectoire convergente avec celle portée par le SRADDET* ».

Pour le reste, la Région relève que la logique de « *concentration des fonctions économiques, de services et résidentielles* » préconisée par le SRADDET pour modérer la consommation foncière, ne ressort pas des choix de conforter l'armature urbaine à 4 niveaux.

Enfin la région retient que la valorisation des atouts économiques spécifiques du Pays Graylois est bien de nature à renforcer l'attractivité régionale alors que le choix d'augmenter la population par transferts des habitants des E.P.C.I voisins ne conforte pas l'attractivité régionale.

Commentaires de la commission d'enquête :

Nous observons que le dossier ne fait pas apparaître de réponse de la part du P.E.T.R sur les observations de la Région de Bourgogne Franche-Comté. Des échanges oraux avec les fonctionnaires du P.E.T.R, il apparaît que le Comité syndical n'a pas été amené à délibérer sur les éléments à apporter aux observations.

Nous notons que la contribution de la Région confirme les déficiences du projet et son éloignement de la lettre et de l'esprit des prescriptions du S.R.A.D.D.E.T. Il nous apparaît imprudent de ne pas prendre en compte, dès maintenant, certaines mesures proposées par l'Etat et reprises par la Région, notamment en matière de consommation de l'espace.

3.3.3. Avis de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

Monsieur Thierry CHALMIN, Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône communique l'avis de l'établissement public par un courrier du 9 juin 2020, parvenu au siège du P.E.T.R le 17 juin 2020. La Chambre d'agriculture retient que le diagnostic territorial permet de percevoir les enjeux essentiels.

✓ Sur le PADD.



La Chambre d'agriculture observe que les axes traités dans le PADD retranscrivent correctement les débats intervenus dans les différents ateliers.

☞ Sur l'axe 1 relatif à l'attractivité du territoire.

L'avis relève que « l'évolution démographique de 6 % sur 18 ans (+ 0,3 % par an) est modéré mais supérieure aux chiffres de l'INSEE ».

En ce qui concerne l'attractivité du territoire, le Président de la Chambre d'agriculture considère que les objectifs de pérennisation de l'activité agricole et le développement d'ateliers de diversification convergent avec les orientations de la profession agricole.

Enfin, s'agissant de la déviation de GRAY, la Chambre d'agriculture souhaite organiser une consultation des agriculteurs. Elle ne formulera son avis qu'à la suite. La Chambre estime en effet que la déviation aura un impact sur la consommation foncière d'une part et des impacts environnementaux dont la compensation touchera l'espace agricole d'autre part.

☞ Sur l'axe 2 relatif à l'équilibre rural / urbain.

L'avis de la Chambre d'agriculture souligne que la production de 2 880 logements, répartie à hauteur de 50 % pour le pôle urbain et les pôles structurants et 50 % pour les pôles d'équilibre et les villages paraît cohérente.

L'avis relève que l'objectif de diminuer la vacance des logements de 2 % est ambitieux. S'agissant du développement économique et commercial, la chambre d'agriculture souscrit à l'ensemble des principes retenus par le projet.

☞ **Sur l'axe 3 relatif à la préservation de l'environnement et du cadre de vie.**

La Chambre d'agriculture regrette que le déploiement du solaire ne soit pas vraiment abordé dans le P.A.D.D.

Elle formule également un regret sur l'absence de réflexion « sur le stockage de l'eau, en dehors des périodes de sécheresse », pour l'irrigation des cultures.

✓ **Sur le Document d'Orientations et d'Objectifs.**

☞ **Sur l'axe 1 relatif à l'attractivité du territoire.**

L'avis de la Chambre d'agriculture retient à nouveau le caractère ambitieux du choix d'évolution de la démographie et il souhaite que les données de l'I.N.S.E.E. soient incluses dans le document.

Les prescriptions n° 4 à n° 21 n'appellent pas d'observation ou sont considérées comme satisfaisantes pour la Chambre d'agriculture.

☞ **Axe 2 relatif à l'équilibre rural / urbain.**

La chambre d'agriculture, constatant que la communauté de communes des 4 rivières (CC4R) ne dispose pas de la compétence « urbanisme » précise qu'elle souhaite que les objectifs de remise sur le marché de logements vacants fassent l'objet d'une répartition par commune pour cette Communauté de communes des 4 rivières.

La Chambre d'agriculture met en cause la définition de l'enveloppe urbaine des villages qui inclut le bâti agricole. Elle souhaite que cette enveloppe urbaine soit retravaillée au cas par cas en excluant les baies et les lacunes créées par la présence de bâtiments agricoles.

Le choix fait par le S.Co.T d'inclure le bâti agricole dans la définition de l'enveloppe urbaine a pour effet de faire apparaître des baies et des lacunes à densifier. Or ces zones correspondraient à des extensions urbaines si le bâti agricole avait été exclu de la définition de l'enveloppe urbaine.

La Chambre d'agriculture souhaite que la politique de déclassement des parcelles dédiées à l'activité économique, dès lors qu'aucune maîtrise foncière n'est acquise par la collectivité détentrice de la compétence au moment de la réalisation d'un document d'urbanisme (prescription n° 35) puisse être étendue aux documents concernant les villages qui ne sont pas sous l'influence du pôle urbain ou d'un bourg-centre structurant.

S'agissant de l'implantation des commerces la Chambre d'agriculture considère que la prescription n°47 est satisfaisante, mais elle demande en plus que le S.Co.T interdise l'implantation des commerces de moins de 300 m² dans les zones d'activités commerciales situées en dehors de l'enveloppe urbaine. Le but de cette proposition est de réserver l'implantation des petits commerces dans l'enveloppe urbaine ce qui correspond aux orientations générales de maintien et renforcement du commerce de centre-ville ou de centre bourg.

A l'analyse de la prescription n°53, la Chambre d'agriculture observe que le calcul des densités approximatives de logements dans les villages sous influence varie de 3,2 logements par hectare pour la

CC4R, à 9 logements par hectare pour la Communauté de communes des Monts de Gy. Le même calcul approximatif pour les villages fait apparaître une densité de 3 à 6 logements par hectares. La Chambre d'agriculture considère cette densité de construction dans les villages « n'est pas concevable ».

Une consommation économe de l'espace suppose en effet de fixer une densité de construction au moins égale à 10 logements par hectare dans les villages et communes sous influence.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous partageons l'analyse faite par la Chambre d'agriculture sur ce chapitre et nous soutenons les positions adoptées sur ces divers points. Elle concourt au maintien du petit commerce en agglomération et à l'économie de l'espace. Nous demandons au Porteur du projet de fixer une densité de logements/hectare dans les villages avec une double préoccupation :

- ✓ *permettre au propriétaire de jouir d'une certaine aisance foncière,*
- ✓ *affirmer la volonté d'économiser l'espace.*

Nous estimons en conséquence qu'une densité de 10 logements/hectare constitue un heureux compromis à insérer dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

☞ **Sur l'axe 3 relatif à la préservation de l'environnement et du cadre de vie.**

Les observations de la Chambre d'agriculture portent notamment sur les prescriptions n° 61 et 84 à 86. Concernant les constructions en milieu ouvert, la Chambre d'agriculture souhaite que la limitation de surface à construire à 75 m² retenue par le projet de S.Co.T soit levée. En outre, la profession agricole demande que la possibilité de forages privés soit intégrée dans documents d'urbanisme.

☞ **Sur les indicateurs de suivi.**

La Chambre d'agriculture observe que le projet ne propose pas d'indicateur de suivi de l'activité agricole hormis la consommation de terres agricoles. Elle propose le suivi de 3 indicateurs dont l'évolution de la surface agricole utile (SAU) déclarée à la PAC en hectares afin de suivre les surfaces réellement consacrées à l'activité agricole.

En conclusion et après délibération du bureau de la Chambre d'agriculture le 9 juin 2020, l'avis de la Chambre est favorable à condition de lever 3 réserves concernant :

- la prescription de densités de construction de logement selon l'armature urbaine,
- les précisions sur plusieurs règles prescriptives
- la mise en place d'indicateurs de suivi de l'activité agricole

Commentaires de la commission d'enquête.

Nous observons à nouveau que le dossier ne fait pas apparaître de réponse du P.E.T.R sur les observations de la Chambre d'agriculture. Des échanges oraux avec les fonctionnaires du PETR il apparaît que le Comité syndical du syndicat mixte n'a pas été amené à délibérer sur les éléments à apporter aux observations.

Nous considérons, en effet, que la détermination « d'indicateurs de suivi » de l'activité agricole s'avère indispensable sur ce territoire au caractère rural reconnu et affirmé. Il nous apparaît incontestable que l'activité agricole mérite d'être suivie et protégée.

3.3.4. Avis de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône.

La Chambre de commerce et d'industrie de la Haute Saône dans une lettre parvenue au P.E.T.R le 29 juillet 2020, émet un avis favorable sur le projet de S.Co.T. Aucune analyse ou observation n'explique la position prise dans ce courrier.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous ne formulons aucun commentaire sur cet avis dépourvu de facteurs d'appréciation ou de décision.

3.3.5. Avis du syndicat mixte du Pays de Vesoul.

Cet avis a été adressé au P.E.T.R le 26 octobre 2020, à la suite d'une délibération du Comité syndical du Pays de Vesoul- Val de Saône en date du 15 octobre. Le Comité syndical souligne sa volonté d'afficher les complémentarités, les continuités d'itinéraires entre le Pays Graylois et le Pays de Vesoul et du val de Saône. Il émet un avis favorable sur le projet de S.Co.T.

Il formule également le souhait que l'instance de concertation mise en place à l'occasion du S.Co.T soit maintenue et joue un rôle dans la mise en œuvre et le suivi des deux S.Co.T.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons les deux Communautés de communes à poursuivre une étroite concertation comme le demandent les Elus du Comité syndical au long de la délibération prise. Un dialogue étroit et régulier débouche nécessairement sur une gestion équilibrée des territoires respectifs.

3.3.6. Avis de la communauté de communes des 4 rivières.

La délibération du 6 octobre 2020 du Comité syndical insérée au dossier exprime un avis favorable au projet de S.Co.T sous deux réserves :

1. la reformulation de la prescription n°87 qui doit tenir compte du fait que la compétence urbanisme n'a pas été transférée à la Communauté de communes des 4 rivières et donc que le zonage à effectuer ne peut être effectué par la Communauté de communes mais par les communes.
2. la prescription n°33 permettra-t-elle aux entreprises déjà implantées hors des centres des villages de se développer (papeterie de Savoyeux).

Commentaires de la Commission d'enquête.

Il est patent à notre sens que le S.Co.T ne peut imposer aux Communautés de communes de respecter des mesures qui ne relèvent pas de leur compétence.

La prescription n°33, ne constitue pas, à notre sens une interdiction pour la papeterie de SAVOYEUX car elle s'applique à « l'implantation de nouvelles activités » ; toutefois, la sagesse invite à une formulation plus précise de la mesure afin d'éviter une divergence d'interprétation.

3.3.7. Avis de la communauté de Communes des Monts de GY.

Le Conseil communautaire, dans une délibération du 21 septembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet de S.Co.T. Aucune analyse ou observation n'accompagne cette délibération.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous ne formulons aucun commentaire sur une délibération favorable dépourvue de toute argumentation ou réserve.

3.3.8. Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F), réunie le 11 septembre 2020, formule **un avis réservé** à l'unanimité après avoir pris acte de « *l'amorce de la modération de consommation d'espace ...pour les surfaces dédiées à l'habitat [et] ...l'absence de modération pour les surfaces dédiées à l'activité économique* ».

La Commission souhaite que le document soit complété par une prescription prévoyant, en fonction des polarités, des densités minimales qui devront être respectées.

Elle demande également la mise en place d'une prescription organisant un phasage avec des objectifs intermédiaires d'artificialisation et d'ouverture à l'urbanisation afin d'amorcer une trajectoire en phase avec le SRADETT.

Commentaires de la commission d'enquête.

Les remarques formulées qui légitiment un avis réservé ne suscitent aucune surprise tant elles concernent les points sensibles que sont la densification et le phasage de la consommation de l'enveloppe dévolue à l'habitat et aux activités.

Nous demandons que ces réserves s'appliquent strictement.

3.9 absence de contribution du département de la HAUTE-SAONE

Nous nous étonnons de l'absence de contribution du département de la Haute-Saône, directement concerné par le projet de contournement de la ville de Gray. Nous aurions particulièrement apprécié l'éclairage de cette instance sur un projet qui provoque une certaine opposition.

3.4. Notification des observations au Maître d'ouvrage par procès-verbal de synthèse.

Nous avons rédigé un procès-verbal de synthèse des observations comptant 12 pages que nous avons remis au siège du P.E.T.R le mardi 6 juillet 2021 à Madame Laurence MAIRE, directrice du P.E.T..R assistée de Madame Stéphanie DESCHAMPS, cheffe du service aménagement et développement urbain, en charge du projet. Ce document comportait un listage des diverses observations et un questionnement.

Nous avons invité le porteur du projet, en lui fournissant toutes les explications utiles sur le mode opératoire, à nous adresser un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours soit avant le 21 juillet 2021. Les contraintes prévisibles pour l'organisation d'une réunion du bureau du P.E.T.R nous ont incités à fixer la date limite de réponse au 23 juillet 2021.

3.5. Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Le porteur du projet nous a fait parvenir le 23 juillet 2021 par voie électronique et en version papier un mémoire en réponse comptant 15 pages.

Ce document :

- ✓ n'apporte pas de réponses/explications et/ou justifications aux principaux thèmes abordés dans les observations du public et des Elus,
- ✓ apporte une réponse aux questions posées par la Commission d'enquête,

3.6..Analyse chronologique des observations.

Ce chapitre comporte une synthèse de l'observation formulée et en l'absence de réponse du Maître d'ouvrage, les Commentaires de la Commission d'enquête.

Observations parvenues sur le registre électronique.

Observation n°1.(déposée le 7 juin 2021 à 9 heures 25).

Monsieur le Président de la Communauté de communes « CC4R » sollicite DEUX précisions relatives aux Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O) :

- a)- la prescription n°87 stipule que le zonage d'assainissement est élaboré par les intercommunalités dans le cadre de leurs compétences puis annexé aux documents d'urbanisme locaux. Or sur le territoire de la Communauté de communes « CC4R » cette mission demeure sous la responsabilité des communes.
- b)- la prescription n°33 définit les règles d'implantation des NOUVELLES activités économiques qui emportent diverses restrictions. Une entreprise déjà implantée aura-t-elle la possibilité de se développer hors du centre du village comme par exemple la papeterie de SAVOYEUX ?

Monsieur le Président de cette intercommunalité joint un extrait du registre des délibérations endate du 6 octobre 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire émet un AVIS FAVORABLE au projet de S.Co.T assorti des deux réserves objet de l'observation mentionnée supra.

Commentaires de la Commission d'enquête :

Nous demandons au Maître d'ouvrage, sur le premier point d'amender la prescription n°87 en conséquence. Une intercommunalité ne peut se saisir, à notre sens, d'une compétence qui ne lui a pas été dévolue.

La prescription n°33 n'interdit pas à notre avis le développement de la papeterie SAVOYEUX. Il conviendrait sans doute de clarifier le texte.

Observation n°2 (déposée le 14 juin 2021 à 11 heures 22).

Monsieur Massimo DA CAPUA, demeurant à ANCIER communique son opposition au tracé de la future déviation de GRAY dont le linéaire ne respecte pas l'environnement et le bien-être des habitants

d'ANCIER. Il s'interroge sur l'opportunité de couper un village et redoute que la construction d'un pont enjambant la Saône ne provoque des inondations. Il précise que le projet de déviation date de 50 années et que, dans cette configuration, il convient de réaliser un sans faute et d'éviter la catastrophe.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les habitants de la Commune d'ANCIER s'étaient, en nombre, vivement opposés au premier linéaire de contournement de la ville de GRAY pour l'ensemble des motifs invoqués à ce sujet dans les observations de la présente consultation. La Commission en charge de l'enquête publique, en 1974, avait émis, à l'unanimité, un avis défavorable en raison d'un résultat négatif du bilan coûts/avantages. Dès lors, le projet n'avait pas abouti. Nous estimons dès à présent que le sectionnement d'une commune appartenant au pôle urbain est peu judicieux.

Le porteur du projet de S.Co.T en réponse à notre 15^{ème} question, s'explique clairement ; il précise notamment qu'il n'est pas décisionnaire en la matière. De toute manière, la réalisation éventuelle d'un deuxième tracé engendrera une enquête publique au cours de laquelle les personnes concernées seront naturellement en mesure de s'exprimer.

En conséquence, les observations formulées à ce sujet, certes recevables, sont prématurées.

Observation n°3 (déposée le 28 juin 2021 à 21 heures 12).

Madame Sonia CHAUVELOT, demeurant à ANCIER exprime son opposition au tracé du projet de déviation de GRAY. La concrétisation de ce dossier entraînerait la coupure du village et l'augmentation des nuisances sonores déjà importantes avec l'aérodrome de GRAY.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons le lecteur à se reporter aux commentaires de l'observation n°2.

Observation n°4 (déposée le 29 juin 2021).

Monsieur Jean-Marie DAGUET, demeurant à ANCIER, observe que le projet de S.Co.T relaie un tracé de contournement de GRAY et non du Pôle Urbain ce qui lui paraît en contradiction avec l'axe n°3 du P.A.D.D qui traite de la préservation de l'environnement et du cadre de vie avec des notions de cohérence, harmonie, unité inhérentes à un Pôle urbain. Il demande que soit corrigée cette ineptie en proposant un tracé qui contourne totalement le Pôle urbain et prévoit la desserte de la zone AUy « des Santons » à l'Est. Il conclut en estimant que le S.Co.T, « force de proposition », ne doit pas reprendre des « directives » imposées si celles-ci sont en contradiction aux lignes directrices qu'il s'est fixées.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons le lecteur à se reporter aux commentaires de l'observation n°2.

Observation n°5 (déposée le 29 juin 2021 à 16 heures 16).

Madame Bernadette et Monsieur Bernard JACQUEY demeurant à ANCIER relaient fortement l'avis défavorable du Conseil municipal d'ANCIER quant au projet de contournement de GRAY qui scinde leur village en deux et se positionne en contradiction avec l'axe n°3 du S.Co.T.

Ils rappellent les conclusions négatives de l'enquête publique réalisée en 2014 sur ce même projet.

Ils précisent que, situés à moins de 100 mètres du tracé, ils subiront un impact important sur leur santé et leur qualité de vie. Ils énumèrent les diverses nuisances invivables à attendre quant aux bruits, à la pollution de l'air, au bon écoulement des eaux, à l'unité du village et à l'environnement en général. De plus, la route ANCIER/GRAY, avec un giratoire à 5 branches deviendra particulièrement dangereuse.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons le lecteur à se reporter aux commentaires de l'observation n°2.

Observation n°6 (déposée au siège du P.E.T.R en texte manuscrit le 2 juillet 2021 et transposée au registre dématérialisé le même jour à 13 heures 40).

Madame Marguerite CHAMPION, demeurant à MANTOCHE, au long d'un texte manuscrit, sollicite que, au regard d'une démographie en baisse et d'une demande forte de terrains constructibles à MANTOCHE, les demandes de certificats d'urbanisme opérationnels déposés sur des terrains Chemin du Dessus des Vignes et Rue de la Gare, soient satisfaits rapidement.

Elle juge intéressant pour de petites communes de constater la volonté de futurs habitants à vouloir s'y installer. Elle souhaite que le S.Co.T contribue à la satisfaction de ces désirs d'autant plus que l'ouverture prochaine de la déviation de MIREBEAU facilite de manière évidente l'accès à DIJON.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous ne détenons pas les tenants et les aboutissants qui justifient le refus de délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel. Toutefois, cette situation nous interpelle et l'argumentation de la signataire de l'observation nécessite certainement une réponse explicative.

Observation n°7 (déposée le 4 juillet 2021 à 9 heures).

Madame la Maire de la Commune d'ANCIER,

- ✓ considère que le P.E.T.R en traitant du projet de contournement de GRAY proposé par le Département va à l'encontre des prérogatives du S.Co.T et valide une ineptie qui consiste à trancher en deux le Pôle Urbain qu'il préconise et à exclure les trois-quarts de la Commune d'ANCIER,
- ✓ estime que le document appelé à mettre des propositions permettant d'atteindre des objectifs de cohérence, de cohésion et d'unité des territoires doit satisfaire cette mission en proposant un tracé qui respecte les valeurs énoncées,
- ✓ juge qu'il appartient au S.Co.T d'être opposable aux futurs documents d'urbanisme et projet d'infrastructures et non au Département 70 d'imposer un tracé en inadéquation avec ce document de planification.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons le lecteur à se reporter aux commentaires de l'observation n°2. L'argumentation de Madame la Maire ne manque pas d'intérêt. Il nous semble hautement souhaitable que, dans un premier temps, le tracé proposé par le Département recueille l'adhésion des Municipalités concernées et, dans un deuxième temps, affiche une certaine harmonie avec l'esprit et la lettre du S.Co.T.

Observation n°8 (déposée le 4 juillet 2021 à 11 heures 12).

Madame Chantal GUINET communique une note du Conseil municipal de CHARGEY-LES-GRAY élaborée lors de la réunion du Conseil municipal du 17 septembre 2020 et transmise à l'époque au Président du P.E.T.R et de la Communauté de communes du Val de GRAY. Au long de ce texte, les Elus :

- ✓ apprécie le travail accompli pour la production de ce document d'urbanisme selon une logique de cohérence intercommunale,
- ✓ constatent que cette réflexion réduit considérablement la liberté des communes,
- ✓ attirent l'attention que le classement de la Commune de CHARGEY les GRAY « en communes sous influence du pôle urbain » ne semble pas compatible avec les ambitions locales,
- ✓ regrettent de ne pas être classés au même niveau que la commune d'AUTREY les GRAY,
- ✓ observent qu'une vocation résidentielle est affectée à la commune qui correspond à la présence de l'entreprise BERGELIN et au projet de déviation,
- ✓ notent que les possibilités de la localité s'avèrent limitées en raison de la rétention foncière,
- ✓ affichent leur sensibilité à la protection des terres agricoles et soulignent que le projet de déviation se trouve en contradiction avec cette préoccupation,
- ✓ aimeraient conserver les baies actuelles tout en ayant à cœur de densifier les lacunes et valoriser le bâti existant,
- ✓ souhaitent le développement des petits commerces et apprécieraient l'emplacement d'une zone artisanale,
- ✓ déplorent l'absence de zones dévolues à l'exploitation éolienne ou à d'autres sources d'énergies renouvelables,
- ✓ espèrent que les réserves émises seront prises en compte.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous enregistrons les nombreuses requêtes de la commune de CHARGEY les GRAY en suspens après la concertation préalable. Certes, certaines n'appellent pas d'évolutions du projet ; d'autres, notamment le classement de la commune qui génère un sentiment de frustration apparent ouvrent peut être la possibilité de modifications. Nous ressentons la nécessité d'un échange entre le porteur du projet et la Municipalité aux fins de communiquer sur les motivations des choix, sources de contestation.

Observation n°9 (déposée le 4 juillet 2021 à 21 heures 10).

Une personne anonyme note que le dossier traite des risques et nuisances et elle ajoute que l'aérodrome de Saint ADRIEN avec des avions à hélices « Pilatus » se révèle particulièrement bruyant. Il redoute l'agrandissement et l'apparition d'aéronefs avec réacteurs. Les appareils volent très bas notamment à hauteur du refuge de la Société Protectrice des Animaux, au détriment du bien être des occupants.

Par ailleurs, cette personne s'interroge sur la durée de l'enquête et sur la bonne information de la population « lambda ». Elle conclut, que le projet énonce des grandes lignes mais peu de propositions concrètes.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Le développement de l'aérodrome de Saint ADRIEN, certes intéressant au plan économique, ne doit pas se faire au détriment des habitants. La problématique des nuisances sonores et du respect des normes acoustiques suscite une prise en compte dans l'élaboration éventuelle du projet.

Nous ajoutons que pour l'heure et à notre connaissance aucun plan d'exposition au bruit n'existe pour cet aérodrome.

Observation n°10 (déposée le 4 juillet 2021 à 21 heures 21).

Monsieur Xavier COQUIBUS, demeurant à ARC-LES-GRAY formule diverses remarques notamment sur l'organisation et la durée des permanences. Il regrette que la ville d'ARC les GRAY ne soit pas identifiée comme un lieu de consultation alors qu'elle est le second pôle industriel du département et qu'elle s'affiche comme un incontournable partenaire du territoire. Il juge cet élément inconcevable compte tenu des enjeux sur le territoire ainsi que la période très minimaliste de la consultation.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les remarques formulées sur le nombre et la durée des permanences ne sont pas, à notre avis, fondées. Les Commissaires enquêteurs ont été surpris et déçus du peu de visites ; le public a surtout utilisé la voie numérique pour consulter le dossier et au besoin s'exprimer.

De plus, les habitants d'ARC les GRAY se trouvaient à très courte distance du siège du P.E.T.R à GRAY dans lequel une permanence s'est déroulée durant 2 heures le 4 juin 2021 de 9 heures à 11 heures ; cette situation explique l'absence de permanence à ARC les GRAY.

La doléance quant à la durée de la consultation n'est également pas recevable à notre sens ; la consultation de 32 jours obéit amplement aux prescriptions imposées.

Observation n°11 (déposée le 4 juillet 2021 à 21 heures 34.)

Monsieur Xavier COQUIBUS, dans une seconde contribution, considère que, après consultation des documents présentés, il ne perçoit pas une vision éclairée et précise des réserves foncières envisagées sur le plan géographique. Il juge le document trop vague, sans possibilité de juger des éventuels impacts. Il estime qu'il est difficile de se prononcer pour la population et les Mairies.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous ne partageons pas ce jugement sur la localisation des réserves foncières ; nous rappelons que le S.Co.T est un document de planification ; néanmoins le Président du P.E.T.R a la faculté de fournir les précisions sollicitées afin d'éviter toute ambiguïté.

Observation n°12 (déposée le 4 juillet 2021 à 21 heures 45).

Monsieur Xavier COQUIBUS, dans une troisième observation, considère regrettable la présentation sommaire de la déviation de GRAY. Ce sujet constitue un véritable enjeu et devrait être débattu au niveau du « bassin de vie ». Il juge opportun d'ajouter un chapitre spécifique sur ce projet car il emporte des enjeux économiques, mais les choses évoluent et il convient de l'envisager avec d'autres alternatives. Il s'interroge sur le degré des nuisances pour la population et quel est le positionnement des Elus sur ce sujet complexe pour les cinquante prochaines années. De plus, il observe que les impacts environnementaux n'apparaissent pas non plus.

Commentaires de la Commissions d'enquête.

Nous invitons le lecteur à se reporter aux commentaires de l'observation n°2. La consultation portait sur l'élaboration du S.Co.T et non sur le projet de déviation de GRAY. Nous ajoutons que, si le contournement de GRAY prend corps à nouveau, une concertation préalable et une enquête publique seront organisées dans lesquelles le public aura le loisir de s'informer et de s'exprimer.

Observation n°13 (déposée le 5 juillet 2021 à 8 heures 27).

Monsieur Christian KITA, au sujet des aspects notamment industriels et commerciaux confirme le renforcement des pôles existants. La prescription n°36 interdit la création de nouvelles zones à vocation commerciale liées à des infrastructures récentes, ce qui concerne la ville de PESMES et sa déviation. Il souscrit à cette intention.

Toutefois, PESMES se situe à la frontière de l'aire du S.Co.T qui ne concerne pas le Jura. Dans ce contexte, on connaît le projet de création d'une zone d'activités au carrefour dit « Des Quatre Fesses » en limite du territoire de PESMES, dans le Jura non concerné par cette prescription. L'intervenant observe donc une grave incohérence et il considère indispensable et vital d'obtenir sur ce sujet précis des garanties formelles de la part des responsables des structures territoriales voisines et des autorités régionales. En cas d'absence, la prescription n°36 nécessite d'être, hélas, purement et simplement abandonnée.

Il conclut en remerciant une juste compréhension du problème et la gravité de cette situation. Il compte sur la vigilance sur ce point déterminant pour l'avenir de PESMES.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La problématique commerciale de la ville de PESMES mérite une réelle attention.

Le S.Co.T du Pays de GRAY interdit à bon escient la création de nouvelles zones commerciales en bordure d'infrastructures récentes alors que, au carrefour des « Quatre Fesses », à très courte distance mais dans le département du Jura, se profile la création d'une zone commerciale qui risque d'affecter le commerce local de PESMES. Les Elus de cette commune s'exposent en raison de leur esprit environnemental vertueux à une situation économiquement ingérable. L'aménagement raisonnable et responsable du territoire s'impose à tous, sans tenir compte des limites administratives.

Nous invitons les Autorités, dotées d'un pouvoir de décision, à se saisir de la question afin d'apporter une solution acceptable pour les commerçants et la population de PESMES.

Observation n°14 (déposée le 5 juillet 2021 à 9 heures 27).

Madame Anne-Marie DEBIEF apprend avec grand regret par la presse l'existence de cette Commission d'enquête publique qui concerne l'avenir des communes via le projet de S.Co.T.

Elle considère qu'un tel sujet mérite une information qui permet à l'ensemble des habitants de prendre connaissance du dossier avec le temps nécessaire à la lecture et à la réflexion.

Elle estime que, dans cette période où tout est virtuel, l'information ne circule pas.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La teneur de cette observation nous désole et, à la limite, elle est de nature à culpabiliser les porteurs du projet. Ils n'ont, à notre sens, pas de reproche à subir car, durant l'élaboration du projet qui a duré des

mois, de multiples communications ont été effectuées par divers vecteurs. Il appartient aussi au citoyen de concéder les efforts pour s'informer.

Observation n°15 (déposée le 5 juillet 2021 à 10 heures 34).

Monsieur Christian KITA, dans une seconde contribution, réitère de manière strictement identique, les remarques formulées dans l'observation n°13.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons le lecteur à se reporter aux commentaires de l'observation n°13.

Observation n°16 (déposée le 5 juillet 2021 à 14 heures 40).

Madame Christine DAGUET, demeurant à ANCIER observe que le S.Co.T propose une déviation de GRAY qui fait « éclater » le village d'ANCIER et qui en conséquence :

- ✓ exclut curieusement les trois-quarts des habitants de la commune du pôle urbain. Elle s'interroge où sont passées les notions de cohérence et d'unité attachées à ce pôle,
- ✓ rend très inconfortable le déplacement entre ANCIER et GRAY autrement qu'en voiture,
- ✓ constitue une totale incohérence avec l'axe n°3 du S.Co.T sur l'environnement et le cadre de vie. Elle demande, s'il ne convient pas de détourner la totalité du pôle urbain et non seulement GRAY.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous invitons le lecteur à se reporter aux commentaires de l'observation n°2.

Observation n°17 (déposée le 5 juillet 2021 à 14 heures 51).

Une personne anonyme, dans une intervention de 5 pages en fichier joint, se livre à une analyse approfondie du dossier et aborde DIX points.

Elle traite en premier lieu du déroulement de l'enquête publique. Elle note que la consultation obéit à la durée minimale du 4 juin au 5 juillet 2021 inclus mais se télescope avec deux événements importants que sont la pandémie et les élections régionales et départementales. La programmation des permanences pose également question car ARC les GRAY avec près de 2500 habitants, deuxième commune du S.Co.T n'a pas été désignée à cet effet. L'intervenant a conscience que le minimum est respecté mais il lui semblerait opportun que cette enquête bénéficie d'une prolongation ou d'un complément d'information.

Elle aborde ensuite la relation du S.Co.T avec les autres documents et constate des silences sur l'existence d'un couloir de circulation aérienne militaire, des nuisances sonores de l'aérodrome de Saint ADRIEN et la délibération de la Communauté de communes du Val de GRAY.

Elle examine ensuite la synthèse du diagnostic territorial et regrette que les données démographiques datent de 2013 et que soient quasiment absents l'identification, l'analyse, ainsi que les projets des équipements et services dans les agglomérations voisines de GRAY. Elle souligne que la problématique d'une commune du Jura de vouloir implanter une zone commerciale au milieu des champs à proximité de la commune de PESMES exige un positionnement des Elus sur ce sujet grave car très impactant pour la ville de PESMES.

Elle poursuit avec la présentation du tissu économique local, avec une cartographie très succincte et des absences sur les réserves foncières et leur localisation. Elle souhaite que les différents documents bénéficient d'une complétude afin de pouvoir se positionner justement.

Elle observe que le chapitre sur l'état initial de l'environnement garde sous silence le changement climatique et de ses effets à attendre sur le « Pays Graylois ». Elle demande que le S.Co.T présente une étude plus affinée notamment des conséquences sur l'environnement, l'agriculture et la météorologie du bassin de vie.

Elle regrette, en ce qui concerne la synthèse sur le tourisme, que le dossier n'affiche pas clairement les projets de développement des voies douces et l'évolution d'offres d'hébergement engagé par les E.P.C.I.

Elle remarque, que le sujet « mobilités et voirie » n'explique pas le projet de contournement de GRAY alors qu'il est inscrit au P.L.U. et qu'il fait débat. Elle exprime son accord pour une liaison entre les deux zones d'activités soit un tracé le plus court possible afin de réduire les impacts.

Elle analyse ensuite l'attractivité du territoire et le besoin en logements en formulant diverses appréciations et en souhaitant que l'espace foncier dans la zone urbaine permette la mise en place de lotissements avec une taille moyenne de 600 m² afin d'être cohérent avec le foncier existant.

La personne intervenante considère que le P.A.D.D. et le D.O.O permettent de préserver les sites Natura 2000 mais l'extrait page 36 du document synthétique lui semble peu convaincant. Elle estime que le S.Co.T doit présenter impérativement une analyse des impacts des grands projets des différentes Communautés de communes sur les sites protégés.

Enfin, elle traite en rubrique n°10 le problème de l'eau et de l'assainissement avec le regret que le diagnostic manque clairement de données, avec une carte incomplète et aucune identification des zones ou captages sensibles. La présentation des projets communaux liés à la GEMAPI n'est pas déclinée. En ce domaine également, le S.C.o.T se révèle incomplet et il en est de même pour le bilan des réseaux d'assainissement. Elle sollicite une projection des besoins et ressources en eau et en assainissement dans le cadre de ses intentions démographiques.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous réfutons les doléances émises quant aux conditions de déroulement de l'enquête publique qu'il s'agisse de la période, de la durée, du nombre ou des lieux de permanences. Nous nous sommes expliqués supra.

Nous acceptons les remarques formulées sur la teneur du dossier notamment l'ancienneté des statistiques et les relatives insuffisances sur divers problèmes (alimentation en eau potable, assainissement).

Nous partageons l'inquiétude manifestée au sujet de PESMES et, il appartient aux Autorités administratives, parlementaires et Elus intercommunaux et communaux de se saisir avec force et conviction de ce dossier.

Observation n°18 (déposée le 5 juillet 2021 à 16 heures 06).

Madame Pauline SCHNEIDER communique son accord avec les contributions de plusieurs personnes sur l'absence de permanences à ARC-LES-GRAY, de ce fait et à son sens, les habitants ne se sont pas mobilisés malgré plusieurs rappels.

Elle considère que le dossier n'apporte pas suffisamment d'éclairage sur le contournement de GRAY alors qu'il représente un enjeu majeur et elle s'étonne du silence sur les risques et nuisances à attendre d'un futur agrandissement de l'aéroport de Saint ADRIEN.

Elle conclut en jugeant ce document trop vague pour traiter les nombreux sujets et les délais de consultation trop courts sachant que la période liée aux élections est très chargée.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous nous sommes expliqués sur l'absence de permanence à ARC les GRAY qui n'est certainement pas la cause de l'absence de participation des habitants. Nous regrettons le relatif silence sur la déviation de GRAY qui, à n'en pas douter, devra l'objet d'une enquête publique spécifique.

Nous partageons l'insuffisance des informations sur le contournement de GRAY qui n'est pas, faut-il le rappeler, l'objet de l'enquête. Néanmoins ce projet qui passionne les habitants et relève d'une initiative du Département, suscite une conséquente opposition notamment à ANCIER.

Le public aura tout loisir pour étudier le dossier en temps opportun

Observation n°19 (déposée le 5 juillet 2021 à 16 heures 39).

Monsieur Eric CORRADINI, président de la Fédération de l'environnement de Haute-Saône, apporte une longue contribution dans un fichier joint de 4 pages.

En préambule, l'intervenant estime que la phase d'élaboration réalisée majoritairement avec des Cabinets d'études n'aura pas permis d'intégrer le développement durable et soutenable comme fil conducteur du renouveau des campagnes. La traduction de cette planification se réalise, à son avis, au détriment des territoires ruraux. Il ne retrouve aucune trace des études conduites en 2015 et 2016 lors d'Etats généraux avec comme slogan « **un mode de vie plus sobre, économe et générateur de bien-être** ». Il observe dans le D.O.O une obsession autour d'une croissance de la démographie.

Monsieur CORRADINI dresse ensuite une étude de la démographie qui affiche un déficit dans le soldemigratoire. Il estime que l'échelle locale permet, au niveau adapté, de décliner des orientations de bon sens et il regrette le projet de relance de la déviation de GRAY ; le rejet du contournement de VESOUL devrait inspirer les décideurs. Il émet des critiques sur la politique du logement avec une construction irraisonnable. Il s'inquiète de la consommation foncière, très éloignée « du zéro artificialisation nette » en 2050 voulue par le Président de la République ».

En conclusion, l'intervenant se dit curieux de connaître comment sera décliné ce S.Co.T au niveau de son prolongement notamment dans les documents inférieurs, également élaborés par des Cabinets d'études dépourvus de pragmatisme et de réalisme de situation. Il regrette qu'il soit sinon impossible, au moins difficile, de passer par une expression libre et contradictoire afin de garantir les volontés populaires et le respect des textes législatifs. Il espère que sa contribution nourrira notre réflexion et contribuera à la formulation de notre avis.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Monsieur Eric CORRADINI, analyse justement le projet mais il juge sévèrement le dossier. Les Elus, actuellement, se trouvent dans l'obligation d'utiliser un ou des Cabinet (s) d'Etude(s) ; nous précisons qu'en ce qui concerne le S.Co.T. de Gray, les porteurs du projet se sont largement impliqués dans l'élaboration du dossier. Les orientations retenues résultent du travail des Elus.

Observation n°20 (déposée le 5 juillet 2021 à 17 heures).

Une personne anonyme souhaite réagir à la réponse du Président du P.E.T.R. concernant l'avis de la M.R.A.e. Il lui paraît inconcevable que les réponses soient apportées ultérieurement à l'enquête publique.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Il eut été souhaitable que le porteur du projet, dans un mémoire en réponse, apporte son éclairage sur les remarques formulées par la MRAe.

3.7. Questionnement au Maître d'ouvrage.

Nous avons enrichi le procès-verbal de synthèse des observations d'un questionnement au Maître d'ouvrage, comportant 15 points, destiné à clarifier, confirmer ou enrichir divers aspects du projet insuffisamment explicités au dossier. Cet ajout revêt l'unique but de lever avec certitude certains doutes et d'être en harmonie de lecture avec le Maître d'ouvrage.

1^{ère} question :

La densité de construction dans les villages n'a pas été définie. Il nous semble qu'une densité minimale de 10 logements/hectare pourrait être retenue sur l'ensemble des villages. Quelles sont les raisons pour lesquelles ce choix n'a pas été proposé ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Pour les communes sous influence et les villages, le choix est de leur réserver respectivement une enveloppe foncière moyenne de 2 ha et 1 ha.

Cette enveloppe est justifiée par la composition de cette dernière, intégrant ainsi du foncier pour le résidentiel, les équipements et services, et le développement économique (hors Zones d'Activités Economiques). L'ambition est ainsi de rendre possible le développement économique dans les villages et dans les communes sous influence. Le développement résidentiel du « Pays Graylois » s'accompagne d'un développement économique et d'une offre de services et équipements au plus près des habitants, avec pour objectif de limiter le nombre de navetteurs vers l'extérieur.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous ne contestons nullement les choix opérés par le P.E.T.R. Toutefois, l'octroi d'une enveloppe foncière globale à usage habitat, équipements et services, pour attrayante qu'elle soit de prime abord, nous apparaît compliquée à mettre en œuvre.

Cette formule ne justifie pas l'absence de densité dans les villages ; nous le regrettons vivement car une telle mesure contribue à l'économie de l'espace.

2^{ème} question :

La prescription n° 33 organise l'implantation des nouvelles activités au plus près des zones d'habitation et au sein des zones d'activités. La prescription n° 34 a un caractère déclaratif qui indique que le S.Co.T

s'appuie sur le schéma départemental de développement économique qui a été adopté en 2001, il y a 20 ans !

Les pôles économiques existants sont confirmés, seule la zone d'activité en lien avec l'aérodrome de StAdrien est destinée à devenir un nouveau pôle de développement économique

Le SCoT donne beaucoup d'importance au développement des activités en lien avec l'aérodrome de St Adrien. Quels sont les projets concrets et les actions de développement engagées ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Le site de l'aérodrome a fait l'objet d'investissements menés par le Département de la Haute-Saône, notamment en faveur de la création d'un taxiway, permettant à l'entreprise JG Aviation (maintenance de Pilatus PC 24) d'accueillir des avions plus grands et de développer ainsi son activité. La collectivité entrevoit un potentiel de développement économique avec d'éventuelles implantations de sous-traitants.

Également présente sur le site, l'entreprise Gray Light Aviation, spécialisée en aviation légère, formation et assemblage d'avions, prévoit aussi des projets d'extension.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La réponse formulée nous éclaire utilement. Nous nous réjouissons d'un développement possible de cet aérodrome avec créations d'emplois. Nous le soutenons dès lors qu'il ne sera pas créateur de nuisances sonores, difficilement supportables pour le voisinage. Ce risque demande à être étudié précisément dans les études préalables à tout développement.

3^{ème} question :

Nous observons qu'aucune priorité n'est donnée à la réutilisation des friches industrielles et des friches commerciales qui ne manquent pas dans la région. La reprise des espaces en déshérence est un moyen économique qui évite de nouvelles artificialisations des sols. Ne conviendrait-il pas d'en faire un inventaire et une priorité ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Le SCoT Graylois s'articule autour d'un principe d'aménagement commun à tous les domaines (résidentiel, commerce, services, industrie) qui est, en premier lieu, de mobiliser et réhabiliter le vacant et les friches. L'objectif est donc bien de traiter la problématique des friches en premier lieu, avant de construire (prescription 28).

Par ailleurs, l'inventaire des friches n'est ni exhaustif ni actualisé à ce jour. Le Pays Graylois souhaite travailler sur cette thématique (dans le cadre du suivi du SCoT) en réalisant un inventaire par commune ou EPCI et une fiche détaillée par friche. Il sera ainsi plus facile de les mobiliser et d'apporter les solutions techniques à leur réhabilitation.

Commentaires de la Commission.

Les intentions du P.E.T.R sont à nos yeux louables et nous souhaitons qu'elles se concrétisent dès que possible. Nous aurions apprécié que cet état des lieux effectué lors de l'élaboration du projet figure au dossier.

Nous accordons notre confiance au porteur du S.Co.T afin de ne pas retarder ce travail d'actualisation. .

4^{ème} question :

Les prescriptions n° 46 à n° 48 ont pour objectif de développer les activités commerciales sans contrainte particulière.

La prescription n° 47 laisse la place à l'implantation des grandes surfaces en dehors des centres-bourgs en indiquant d'une part que des magasins de plus de 1 000 m² de surface de vente pourront s'implanter dans les bourgs centres structurants et que les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente (500 m² de plancher) « pourront se développer de manière mesurée » quelle que soit leur implantation.

L'absence de mesures de localisation des activités commerciales ne constitue-t-elle pas une erreur ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

La localisation des activités commerciales aurait pu se faire dans le cadre d'un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Lors du lancement de la démarche d'élaboration du SCoT, le Pays Graylois s'était questionné sur la nécessité d'en réaliser un. Les appuis techniques, notamment de la DDT 70 et de la CCI 70, ne semblaient pas favorables à ce document, puisque le territoire n'avait pas « une réelle problématique commerciale ».

Néanmoins, la prescription n°47 organise le développement commercial en prévoyant une implantation préférentielle des commerces de + de 1000m² de surface de vente uniquement dans le pôle urbain et les bourgs-centres.

Seuls les commerces inférieurs à 300 m² pourront s'établir dans les villages et les communes sous influence du pôle urbain ou d'un bourg-centre structurant.

Toutefois, le développement des commerces supérieurs à 300 m² de surface ne peut se faire que pour les commerces déjà existants, en leur permettant ainsi une extension de leur surface de vente de manière mesurée. La notion de « développement » est entendue ici comme étant de l'extension. Ce point pourra être précisé si besoin.

Les élus du Pays Graylois ont par ailleurs souhaité interdire l'implantation d'activités commerciales le long des nouvelles infrastructures de transport, comme les contournements.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Notre préoccupation porte sur le maintien d'activités commerciales de proximité intra muros. Nous acceptons bien volontiers les explications fournies qui résultent de choix politiques ; elles nous rassurent. Toutefois, nous demandons que la prescription n°47 soit précisée afin de ne pas être interprétée ou contournée.

Nous partageons l'interdiction d'implantations commerciales au long des nouvelles infrastructures de transports notamment les voies de contournement.

5^{ème} question :

Le seul projet identifié serait un pôle aquatique au sein du pôle urbain de Gray.

La prescription n° 50 prévoit que le document d'urbanisme couvrant la commune de Gray concourt à la pérennité du centre hospitalier du Val de Saône.

Le porteur du projet possède-t-il des assurances de l'A.R.S sur cette pérennité du Centre Hospitalier de Gray ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

L'hôpital de Gray est rattaché au Groupe Hospitalier Territorial de Haute-Saône (GHT70).

Lors des ateliers de travail sur le Document d'Orientation et d'Objectifs et notamment celui du 4 avril 2019, il a été confirmé la volonté que le centre hospitalier du Val de Saône (Gray) devienne un hôpital de proximité, permettant ainsi de pérenniser l'offre de soins sur le Pays Graylois.

Ainsi, le GHT 70 va positionner le projet de l'hôpital de Gray pour une labellisation « hôpital de proximité ». A ce titre, d'importants investissements sont prévus sur le site.

En parallèle, le Pays Graylois en lien avec les EPCI, anime des projets de santé, notamment via un Contrat Local de Santé (CLS).

Enfin, il convient de préciser que, sur ce sujet, le PETR n'est pas décisionnaire.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les engagements pris contribuent à maintenir une offre de soins acceptable dans le « Pays Graylois » qui souffre d'un éloignement des Centres hospitaliers de BESANCON ou VESOUL. Certes, le P.E.T.R n'est pas décideur en l'espèce.

6^{ème} question :

Les prescriptions n°49 à n°52 ont pour objet de promouvoir des relocalisations d'équipements existants en centralité tout en permettant le développement des équipements existants dans l'enveloppe urbaine des communes d'implantation. Ces prescriptions encouragent également les bâtiments publics à réduire leur consommation énergétique et à privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables.

La prescription n°53 répartit une enveloppe foncière consommable de 255 hectares à l'horizon 2035. Cette répartition est effectuée pour chaque EPCI en vue du logement et des équipements d'une part et en activité économique d'autre part.

L'enveloppe foncière relative au logement et aux équipements est ensuite affectée selon la catégorie de polarité. C'est l'objet de deux tableaux présentés aux pages 30 et 31 du DOO. Nous remarquons ainsi que les 4 communes qui composent le pôle urbain se partageront 36 % de l'enveloppe consacrée aux logements et équipements publics et que le bourg-centre de Pesmes obtient 8 hectares (7,6 %) sur les 105 hectares en jeu etc....

N'existe-t-il pas des disparités dans ce projet de répartition ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

La répartition des logements, actée dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables, s'organise de la manière suivante : 50% dans le pôle urbain et les bourgs-centres structurants, et 50% dans les pôles d'équilibre, les communes sous influence et les villages.

Les densités affectées aux différents niveaux de polarité identifient les enveloppes foncières nécessaires. Afin de ne pas « pénaliser » les villages et permettre le développement des équipements, des services et de l'artisanat, le SCoT Graylois prévoit une enveloppe foncière moyenne de 1 ha pour les villages et de 2 ha pour les communes sous influence.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous avons redouté une possibilité de disparités. Les explications et justifications nous éclairent ; les choix opérés résultent de décisions politiques dont nous prenons acte.

7^{ème} question.

Les prescriptions n°84 à n° 86 rappellent notamment que la protection des captages d'eau potable doit être effective, ce qui laisse entendre que tous les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine n'ont pas encore fait l'objet d'une mise en place d'un périmètre de protection.

Avons-nous le recensement des périmètres de protection qui restent à mettre en place ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Cette procédure de protection stricte des captages d'eau potable, instituant des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné), ne relève pas directement du SCoT mais bien d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Toutefois, le SCoT se prémunit d'une occupation du sol adéquate dans les périmètres à proximité des captages non protégés afin de limiter le risque de pollution.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La question posée portait sur le recensement des périmètres de protection de captage à mettre en place.

Nous n'ignorons pas que cette procédure relève d'une déclaration d'utilité publique et il est louable que le S.Co.T se préoccupe d'une occupation du sol compatible. Toutefois, nous encourageons vivement le P.E.T.R à inciter les Collectivités en charge de l'alimentation en eau pour une mise en place rapide de cette protection. Une prescription conditionnant toute urbanisation nouvelle à l'existence d'une alimentation en eau sécurisée est possible à notre sens.

8^{ème} question.

Quel est l'état des documents d'assainissement des réseaux communaux. Avez-vous recensé les plans d'assainissement non mis à jour ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Pour cette thématique, un complément à l'état initial de l'environnement sera apporté pour l'approbation du SCoT, les EPCI nous ayant adressé des données plus actualisées.

Concernant la question des documents d'assainissement, les données fournies par les intercommunalités sont les suivantes :

- Pour la CC4R : sur les 41 communes, seules 3 d'entre elles ont un schéma directeur d'assainissement règlementaire (inférieur à 10 ans), 15 communes ne disposent pas de plan de leurs réseaux d'assainissement, 25 disposent d'un plan en format papier et une seule dispose d'un réseau au format SIG.
- Pour la CCVG : l'ensemble des réseaux a fait l'objet d'une intégration sur SIG lors de la réalisation du diagnostic d'assainissement intercommunal. Les plans font l'objet d'une mise à jour annuelle, selon les travaux effectués au cours de l'année.
- Pour la CCMG : toutes les communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement et d'un plan.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Les informations communiquées nous satisfont et nous apprécions que ce volet justifie un ajout à l'état initial de l'environnement.

9^{ème} question.

L'urgence d'une remise à niveau de la qualité de l'eau ressort de l'avis de la MRAe. Quelles sont les projets pour améliorer cette situation ? Pouvez indiquer le détail des chantiers en cours et à venir dans les trois ans ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Concernant la problématique de la ressource en eau, les données fournies par les intercommunalités sont les suivantes :

- Pour la CC4R : l'ensemble des communes ou syndicats prévoit des travaux (remplacements de canalisations, renouvellement de conduites, interconnexion avec la station de traitement, étude pour un schéma directeur d'alimentation en eau potable et recherche de fuites).
- Pour la CCVG : les études hydrogéologiques réalisées sur les AAC des captages de Pesmes, Sauvigney-lès-Pesmes et Montseugny permettront de définir les zones de protection. Une animation des plans d'actions agricoles des captages de Champtonnay, Pesmes et Vadans est menée par la Chambre d'agriculture 70. La FREDON FC réalise une animation en zone non agricole sur le captage de Pesmes.

De plus, pour anticiper les manques d'eau à venir, des études d'interconnexion entre les différentes ressources de la CCVG sont en cours.

Par ailleurs, la CCVG a répondu à l'appel à projets « paiements pour services environnementaux » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en partenariat avec le Pays Graylois.

- Pour la CCMG : des travaux sont également programmés. La CCMG a signé en décembre 2019 un contrat de 3 ans avec l'Agence de l'Eau et programmé les travaux nécessaires.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous prenons acte des informations transmises et souhaitons que les travaux envisagés soient réalisés dès que possible afin de garantir la distribution d'une eau de qualité.

10^{ème} question.

Les prescriptions n° 87 à n° 90 relatives à l'amélioration de la performance de l'assainissement restent générales, elles sont formulées dans le seul but de vérifier de la capacité d'assainissement face à des opérations d'urbanisation nouvelles mais aucune prescription ne vise à corriger les éventuels manquements de l'existant.

Ce chapitre susceptible d'être un facteur d'attraction de nouveaux habitants ne pourrait-il pas être complété ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Depuis la prise de compétence « eau et assainissement » pour la CCM et la CCVG et l'étude « eau et assainissement » menée par la CC4R, les collectivités ont une meilleure connaissance de cette thématique et des problématiques qui en découlent. Les EPCI ont d'ores et déjà prévu de réaliser des investissements pour aménager les stations existantes.

Le SCoT ne peut toutefois intervenir sur des actions opérationnelles de remise à niveau des stations d'épuration. Il ne peut que conditionner l'urbanisation à la remise à niveau de l'équipement, ce qui est évoqué en prescription n°89.

Extrait de la prescription n°89 : « Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou un dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la remise à niveau de l'équipement ou l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau. »

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous souhaitons que la prise de compétence « eau et assainissement » par deux intercommunalités et l'étude menée par la troisième conjuguée avec la mesure de la prescription n°89, débouchent sur une amélioration de la situation. Nous appelons à cette occasion à une vigilance accrue sur la conformité des installations « d'assainissement non collectif ».

11^{ème} question.

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est recherchée par les prescriptions 91 à 93. On observera qu'aucune disposition ne cite la construction d'éoliennes, seule la prescription 92,

tiret 2 demande que l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable soit subordonnée à une intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère.

Une telle formulation générale alors qu'un débat sur l'implantation de nouvelles éoliennes est très fort dans le pays de Gray n'est-elle pas insuffisante ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Cette formulation permet de traiter l'ensemble des dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables de la même manière. De plus, au regard des objectifs de protection des espaces d'intérêt écologique, paysager et patrimoniaux, quel que soit le type d'infrastructure, le principe de protection doit être le même.

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous aurions souhaité que l'implantation d'éoliennes dispose d'un cadre plus précis avec peut être le listage de quelques conditions mais également une information du public dès la naissance d'un projet. Nous notons avec intérêt la volonté d'élargir cette préoccupation à toutes les énergies renouvelables.

12^{ème} question.

Le porteur du projet envisage-t-il de renforcer les prescriptions (co-visibilité, densité...) relatives à l'implantation des éoliennes ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Le Pays Graylois s'appuie sur le schéma de développement des énergies renouvelables pour fixer les potentiels de développement des ENR et notamment de l'éolien.

Le SCoT n'a pas pour objet d'identifier les secteurs de développement de l'éolien sur le territoire mais bien de cadrer les secteurs dans lesquels ce dernier n'est pas envisageable.

A ce titre, la prescription 99 spécifique à l'implantation des éoliennes peut être précisée dans ce sens pour identifier des secteurs spécifiques excluant l'implantation d'éolienne.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La proposition de compléter la prescription n°99 dans le sens envisagé nous apparaît une sage mesure afin de ne pas laisser naître des projets en des lieux qui susciteront une farouche opposition.

13^{ème} question.

Les prescriptions n°94 à 100 ont pour objet le développement des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement essentiellement.

Le porteur du projet souhaite-t-il laisser les champs photovoltaïques s'implanter sur des espaces agricoles ou naturels ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Le SCoT Graylois précise dans sa prescription n°100 que les centrales photovoltaïques ne sont autorisées qu'en dehors d'espaces d'intérêt écologique, paysager ou agricole, en privilégiant :

- le bâti existant et les constructions nouvelles,
- les espaces en friches,
- les espaces en déprise agricole si l'intérêt agricole n'est pas démontré.

Ainsi, l'implantation de champs photovoltaïques n'est pas autorisée dans les espaces agricoles et naturels, à l'exception des espaces en déprise agricole si l'intérêt agricole n'est pas démontré.

Commentaires de la Commission d'enquête.

La réponse ne nous satisfait que partiellement car nous redoutons que l'état de « déprise agricole » n'ouvre la porte à des appréciations divergentes, une définition plus précise s'impose.

14^{ème} question.

Enfin, s'agissant de la gestion des déchets la seule prescription concerne la mise en place d'espaces de stockage des déchets par catégorie dans les nouveaux programmes. Ce chapitre ne mériterait-il pas d'être complété ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

En complément de la prescription n°101 spécifique à la gestion des déchets, d'autres prescriptions sont également édictées en faveur de la gestion et du traitement des déchets :

- prescription n°43 : les dispositifs de collecte des déchets sont renforcés dans les zones d'activités économiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises.
- prescription n°98 : dans les zones desservies par un réseau de transport de gaz, ou prochainement desservies, la possibilité de créer une filière de méthanisation locale alimentée par les matières agricoles, agro-alimentaires et par des collectivités (cuisine collective, déchets verts...) est à favoriser, particulièrement lors de l'élaboration de PCAET.

A ce jour le service de collecte et de gestion des déchets permet de diminuer chaque année la quantité de déchets. Le tri, réalisé en porte à porte est en nette augmentation, d'où une part importante de valorisation des déchets. Il faut toutefois souligner que de nouveaux services émergent, comme les points d'apport volontaire pour les bio-déchets ou les déchetteries pour les professionnels (ex : ZAC Gray Sud à Gray).

Commentaires de la Commission d'enquête.

Nous prenons acte de la réponse sans ignorer que la problématique de la gestion des déchets relève d'un plan régional avec des objectifs de réduction, de tri et de valorisation ambitieux.

15^{ème} question.

Le projet de S.Co.T traite d'un projet de déviation de GRAY par l'Est. Le tracé, naturellement non précisé au dossier, suscite des observations et une certaine opposition.

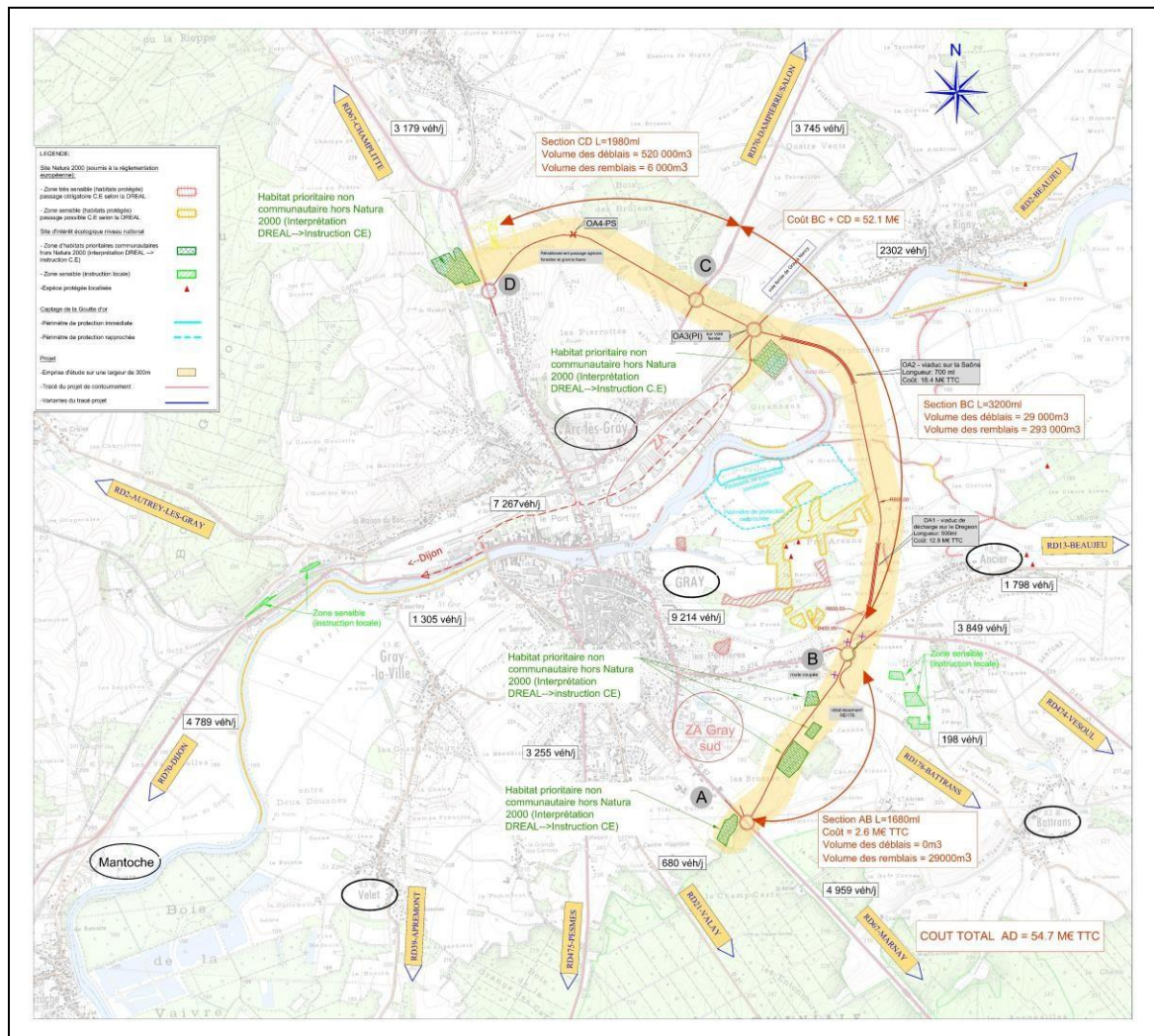
Est-il semblable ou diffère-t-il d'un précédent linéaire soumis à enquête publique en 2014 ?

Réponse du PETR du « Pays Graylois ».

Un nouveau tracé (partiellement différent de celui de 2014) avait été présenté début 2019 par le Département. Le SCoT Graylois mentionne ce projet pour identifier les leviers de l’attractivité du territoire, sans pour autant acter un tracé.

Le territoire n’est, par ailleurs, pas décisionnaire sur ce dossier, mais le Pays Graylois demeure attentif aux remarques formulées par les habitants, lors de l’enquête publique, sur l’intérêt de préserver l’intégrité de la commune d’Ancier.

Ci-après le tracé de contournement du pôle urbain présenté par le Département en 2019



Commentaires de la commission d’enquête :

Certes, l’objet de l’enquête publique ne porte pas sur le contournement de Gray. Toutefois nous prions le département de statuer sur l’opportunité d’une déviation et, le cas échéant de déterminer un tracé prévisionnel en concertation avec les municipalités et en communiquant avec le public.

3.8. Synthèse du chapitre n°3.

Nous regrettons l'implication réduite du grand public dans son expression sur le projet soumis à enquête publique. Nous doutons d'un effet négatif des contraintes sanitaires sur la participation eu égard aux possibilités d'étudier les documents et de s'exprimer sans contact extérieur. Nous sommes conscients que le dossier s'avère généralement complexe à exploiter et difficile à saisir pour une population qui n'appréhende pas toujours les enjeux des politiques d'aménagement.

Les observations recueillies (requêtes individuelles, réflexions générales sur le projet, suggestions diverses....) nous incitent à penser que le projet n'a peut-être pas toujours été perçu dans sa globalité et que les usagers peinent parfois à se projeter dans un futur souvent jugé complexe et incertain.

Le linéaire du contournement envisagé de GRAY provoque toujours une vive opposition des habitants d'ANCIER alors qu'un éventuel nouveau tracé n'est pas encore décidé.

La situation du bourg de PESMES, implanté aux confins de l'emprise du S.Co.T en limite du département du Jura, déchiré par son appartenance à la Communauté de communes du Val de GRAY et sa proximité avec le département voisin retient notre attention. Les Elus rencontrent des difficultés au sujet d'un projet de zone d'activités située aux portes de la ville, supportée et implantées hors des limites de leur compétence. Ils méritent d'être soutenus par un positionnement clair et ferme des Autorités représentant l'Etat et les Collectivités qui détiennent un pouvoir décisionnel en ce domaine.

Nous exploitons avec intérêt les doléances relatives aux modalités de la consultation. Nous avons peine à les accepter tant la volonté de transparence et de participation habitait les porteurs du projet et les Membres de la Commission d'enquête.

Les avis émis par la M.R.A.e et les Personnes Publiques Associées se sont révélés pertinents et ont nourri notre réflexion ; ils devraient engager le Maître d'ouvrage à compléter voire modifier son projet.

Le Procès-verbal de synthèse, accompagné des annexes, que nous avons remis le 6 juillet 2021, a fait l'objet d'un mémoire en réponse détaillé qui nous est parvenu le 23 juillet.

Nous estimons que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer aisément en toute indépendance et que nous avons accompli notre mission dans une ambiance sereine avec des partenaires coopératifs et compétents.

Nous avons recueilli sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

Fait et clos le 2 Aout 2021.

Cécile MATAILLET,
Membre titulaire.

Roberto SCHMIDT,
Membre titulaire.

Gabriel LAITHIER,
Président.